

CONSEIL DE TERRITOIRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

du 1 avril 2019

Le Conseil de Territoire, légalement re-convoqué le 28 mars 2019 à la suite de la séance du 26 mars 2019 où l'absence de quorum a été constatée après une première convocation régulièrement adressée le 20 mars 2019, s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Gérard COSME.

La séance est ouverte à 18h30

Étaient présents :

Mme Mireille ALPHONSE, Mme Sylvie BADOUX, Mme Nathalie BERLU, M. François BIRBES, Mme Veronique BOURDAIS, M. Geoffrey CARVALHINHO, M. Gérard COSME, Mme Sofia DAUVERGNE, Mme Anne DEO, M. Stephen HERVE, Mme Dalila MAAZAOUI-ACHI, M. Bruno MARIELLE, M. Mathieu MONOT, M. Alain PERIES, M. Abdel-Madjid SADI, Mme Danièle SENEZ, M. Patrick SOLLIER, M. Stephane WEISSELBERG, M. Ali ZAHY.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Mme MAZE (pouvoir à M. CARVALHINHO), M. SISSOKO (pouvoir à M. ZAHY), M. KERN (pouvoir à M. PERIES), Mme KERN (pouvoir à M. MONOT), M. SARDOU (pouvoir à Mme SENEZ), Mme THOMASSIN (pouvoir à Mme MAAZAOUI-ACHI), M. BARADJI (pouvoir à Mme BADOUX), Mme LACOMBE-MAURIÈS (pouvoir à M. HERVE), M. GUIRAUD (pouvoir à M. COSME).

Étaient absents excusés :

Mme Saliha AICHOUNE, Mme Kahina AIROUCHE, Mme Hassina AMBOLET, M. David AMSTERDAMER, M. Samir AMZIANE, M. Christian BARTHOLME, M. Stephan BELTRAN, Mme Sophie BERNHARDT(ep SOGLO), M. Patrice BESSAC, Mme Faysa BOUTERFASS, M. Geoffrey CARVALHINHO (jusqu'à 18h50), Mme Claire CAUCHEMEZ, M. Jacques CHAMPION, Mme Aline CHARRON, Mme Laurence CORDEAU, M. Stéphane DE PAOLI, M. Jean-Luc DECOBERT, M. Olivier DELEU, M. Tony DI MARTINO, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILHI, M. Claude ERMOGENI, Mme Camille FALQUE, Mme Riva GHERCHANOC, Mme Leïla GUERFI, Mme Marie-Rose HARENGER, M. Laurent JAMET, Mme Yveline JEN, Mme Djeneba KEITA, M. Christian LAGRANGE, Mme Magalie LE FRANC, Mme Martine LEGRAND, Mme Agathe LESCURE, M. Hervé LEUCI, Mme Alexie LORCA, M. Bruno LOTTI, M. Cheikh MAMADOU, Mme Fatima MARIE-SAINTE, M. Dref MENDACI, M. Mathieu MONOT (jusqu'à 18h49 et à partir de 20h12), M. Jean-Charles NEGRE, Mme Charline NICOLAS, Mme Brigitte PLISSON, M. Nabil RABHI, M. Laurent RIVOIRE, M. Gilles ROBEL, M. Olivier SARRABEYROUSE, Mme Danièle SENEZ (jusqu'à

18h56), M. Olivier STERN, Mme Emilie TRIGO, Mme Corinne VALLS, M. Grégory VILLENEUVE, M. Michel VIOIX, Mme Mouna VIPREY, M. Stéphane WEISSELBERG (jusqu'à 18h57), Mme Choukri YONIS, M. Ali ZAHI (jusqu'à 18h54), M. Youssef ZAOUI.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BADOUX

Le procès-verbal des délibérations du Conseil de Territoire du 25 février 2019 est adopté à l'unanimité.

CT2019-04-01-1

Objet : Election du deuxième conseiller délégué de territoire

Il est procédé à un scrutin pour le poste de 2^{ème} conseiller délégué. L'élection est organisée au scrutin secret, à la majorité absolue.

M. Stéphane WEISSELBERG a été proclamé conseiller délégué, membre du bureau avec 28 voix pour.

CT2019-04-01-2

Objet : Rapport sur la situation en matière d'égalité hommes femmes

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article L2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales qui rend obligatoire la présentation en Conseil de territoire du Rapport sur l'égalité homme – femme préalablement au débat sur le vote du budget primitif ;

VU le décret d'application n°2015-761 du 24 juin 2015 qui précise le contenu du rapport et les modalités de son élaboration ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 19

PREND ACTE des éléments détaillés du rapport présentant la situation en matière d'égalité entre les Femmes et les Hommes établi sur la base de données du 31 décembre 2018.

CT2019-04-01-3

Objet : Rapport 2018 sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,



VU l'article L. 110-1 du code de l'environnement ;

VU l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 », codifiée à l'article L. 2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales, codifié à l'article D. 2311-15 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le rapport portant sur la situation d'Est Ensemble en matière de développement durable intéresse le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ;

CONSIDERANT que le rapport prend en compte les cinq finalités et les cinq éléments de démarche de développement durable ;

CONSIDERANT que le rapport développement durable de l'établissement public Est Ensemble est exposé par l'organe exécutif avant la mise en place des débats sur le projet de budget pour l'année 2019 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 28

PREND ACTE du rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable pour 2018.

CT2019-04-01-4

Objet : Reprise anticipée des résultats 2018 et prévision d'affectation - Budget principal

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;



VU l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui autorise l'assemblée délibérante à reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation ;

VU l'article R. 2311-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la fiche de calcul des résultats prévisionnels de 2018 et le tableau des résultats du budget établis par l'ordonnateur, visés par le comptable et annexés à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que le solde d'exécution de la section d'investissement est déficitaire de 142 987,04 € ;

CONSIDÉRANT que le solde des restes-à-réaliser de l'exercice 2018 est déficitaire de 3 004 779,50 € ;

CONSIDÉRANT que la prévision d'affectation porte sur le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice 2018, soit 21 842 626,66 € et que cet excédent est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, soit 3 147 766,54 € ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation au budget du reliquat excédentaire, soit 18 694 860,12 € ;

CONSIDÉRANT que le solde peut être intégré comme une affectation en réserve complémentaire de la section d'investissement (compte 1068) ou comme un excédent de fonctionnement reporté (compte R002) ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 27

Abstention : 1 ()

AFFECTE ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement par l'inscription d'une recette d'un montant de 3 147 766,54 € sur le compte 1068 en excédent de fonctionnement capitalisé.

AFFECTE le solde excédentaire du résultat, soit 18 694 860,12 € en section de fonctionnement. Les crédits sont inscrits sur la ligne codifiée R002 comme excédent de fonctionnement reporté.

INSCRIT le report du solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement soit 142 987,04 €. Les crédits sont inscrits sur la ligne codifiée D001.

CT2019-04-01-5

Objet : Reprise anticipée des résultats 2018 et prévision d'affectation - budget annexe assainissement

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des



compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui autorise l'assemblée délibérante à reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation ;

VU l'article R. 2311-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la fiche de calcul des résultats prévisionnels de 2018 et le tableau des résultats du budget établis par l'ordonnateur, visés par le comptable et annexés à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la décision d'affectation porte sur le résultat cumulé de la section d'exploitation de l'exercice 2018, soit 8 008 505,58 € ;

CONSIDÉRANT que le solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2018 est déficitaire de 6 323 653,11 € ;

CONSIDÉRANT que le solde des restes-à-réaliser de l'exercice 2018 est excédentaire de 157 232,39 € ;

CONSIDÉRANT que le besoin de financement de la section d'investissement s'élève par conséquent à 6 166 420,72 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 27

Abstention : 1 ()

AFFECTE ce résultat en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement par l'inscription d'une recette d'un montant de 6 166 420,72 € sur le compte 1068 en excédent de fonctionnement capitalisé.

AFFECTE le solde excédentaire du résultat, soit 1 842 084,86 € en section de fonctionnement comme excédent de fonctionnement reporté. Les crédits sont inscrits sur la ligne codifiée R002.

INSCRIT le report du solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement soit 6 323 653,11 €. Les crédits sont inscrits sur la ligne codifiée D001.

CT2019-04-01-6

Objet : Reprise anticipée des résultats 2018 et affectation prévisionnelle des résultats - budget annexe des projets d'aménagement

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,



VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui autorise l'assemblée délibérante à reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation ;

VU l'article R. 2311-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la fiche de calcul des résultats prévisionnels de 2018 et le tableau des résultats du budget établis par l'ordonnateur, visés par le comptable et annexés à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la décision d'affectation porte sur le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice 2018, soit 101 291,01 € ;

CONSIDÉRANT que le solde d'exécution global de la section d'investissement dégage un excédent de 1 634 632,66 € ;

CONSIDERANT que le solde des restes-à-réaliser de l'exercice 2018 est déficitaire de 436 796,00 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 27

Abstention : 1 ()

AFFECTE le résultat de fonctionnement, soit 101 291,01 €, en section de fonctionnement comme excédent de fonctionnement reporté. Les crédits sont inscrits sur la ligne codifiée R002.

INSCRIT le report du solde d'exécution d'investissement en recette de la section d'investissement soit 1 634 632,66 €. Les crédits sont inscrits sur la ligne codifiée R001.

CT2019-04-01-7

Objet : Vote du taux de cotisation foncière des entreprises pour 2019

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des



compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précisant le dispositif de vote des taux applicable aux établissements de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique ;

VU l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts précisant le dispositif de liaison des taux ;

VU l'article 1636 B septies du Code Général des Impôts précisant les règles de plafonnement des taux ;

VU la loi n°2015-971 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe);

VU l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de la loi NOTRe et de l'ordonnance n°2015-1630, pendant une période transitoire s'établissant entre 2016 et 2020, les EPT continueront de percevoir la cotisation foncière des entreprises (CFE) ;

CONSIDERANT que pour l'application des dispositions relatives au vote des taux de CFE les EPT sont assimilés à des EPCI à fiscalité professionnelle unique ;

CONSIDERANT que par conséquent qu'il y a lieu de fixer les taux de cotisation foncière des entreprises pour l'année 2019 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 28

DECIDE de reconduire le taux de Cotisation Foncière des Entreprises voté en 2018 pour l'année 2019.

DECIDE de fixer, pour 2019, le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 38,67%.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services fiscaux et l'autorise à signer tout document à cet effet.

CT2019-04-01-8

Objet : Vote des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - année 2019

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;



VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1520, 1639 A et 1636 B undecies ;

VU la délibération du Conseil Communautaire d'Est Ensemble n°2011-10-11-2 d'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

VU la délibération du Conseil Communautaire d'Est Ensemble n°2011-10-11-3 d'institution d'un zonage de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

VU la délibération du Conseil Communautaire d'Est Ensemble n°2011-10-11-4 prévoyant le lissage des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

VU la délibération du Conseil Communautaire d'Est Ensemble n°2015-04-10-02 portant vote des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2015 ;

VU la délibération du Conseil de Territoire d'Est Ensemble n°2016-04-12-15 portant vote des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2016 ;

VU la délibération du Conseil de Territoire d'Est Ensemble n°2017-03-28-11 portant vote des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2017 ;

VU la délibération du Conseil de Territoire d'Est Ensemble n°2018-03-27-12 portant vote des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2018 ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par délibération du 11 octobre 2011 ;

CONSIDERANT que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sont autorisés à voter des taux de taxe différents sur leur périmètre d'une part pendant la durée d'unification progressive des taux ou d'autre part en fonction de zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu ;

CONSIDERANT que les établissements publics de coopération intercommunale déterminent librement les modalités de la mise en œuvre de l'harmonisation progressive des taux de TEOM ;

CONSIDERANT que ce dispositif de lissage ne peut excéder une période de 10 ans ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 27

Abstention : 1 ()



DECIDE que le taux cible vers lequel converge les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères est de 7,84% et sera atteint en 2021.

DECIDE de voter les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2019 permettant de poursuivre la convergence des taux sur l'ensemble du territoire :

Zone de perception n°1 :

Communes	2019
BAGNOLET	7,86%
BOBIGNY	7,96%
BONDY	8,51%
PRE SAINT-GERVAIS	7,86%
LES LILAS	7,63%
MONTREUIL	8,27%
NOISY-LE-SEC	8,09%
ROMAINVILLE	7,77%

Zone de perception n°2 :

Communes	2019
PANTIN	7,63%

CHARGE le Président de notifier cette décision aux communes membres et aux services préfectoraux.

CT2019-04-01-9

Objet : Budget primitif 2019 - Budget principal

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement les articles L5219-2 et suivants ainsi que les articles L 2311-1 à L 2311-3, L 2311-5 à L 2311-7 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;



VU la délibération 2017-12-19-1 du Conseil de territoire en date du 19 décembre 2017 définissant les méthodes utilisées pour les amortissements du budget principal et des budgets annexes ;

VU l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2018 ;

VU la délibération 2019-03-26-XX du Conseil de territoire en date du 26 mars 2019 affectant le résultat de l'exercice du budget principal ;

CONSIDÉRANT le rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité présenté au Conseil de territoire le 26 mars 2019 n°2019-03-26-XX ;

CONSIDÉRANT la délibération n°2019-02-25-1 du Conseil de territoire en date du 25 février 2019 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 27

Abstention : 1 ()

APPROUVE la reprise des restes à réaliser en dépenses (3 518 450,16 €) et en recettes (513 670,66 €) constatés à l'issue de l'exercice clos.

ADOPTE le budget primitif du budget principal de l'Etablissement public territorial Est Ensemble pour l'exercice 2019 pour un montant total de 323 368 926,95 € répartis comme suit :



II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	282 209 204.19	263 514 344.07
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		18 694 860.12
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		282 209 204.19	282 209 204.19

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	37 498 285.56	40 646 052.10
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	3 518 450.16	513 670.66
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	142 987.04	
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		41 159 722.76	41 159 722.76

TOTAL		
TOTAL DU BUDGET		323 368 926.95
		323 368 926.95

CT2019-04-01-10

Objet : Budget primitif 2019 - Budget annexe d'assainissement

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement les articles L5219-2 et suivants, ainsi que les articles L 2311-1 à L 2311-3, L 2311-5 à L 2311-7 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;



VU la délibération 2016-01-19-35 du Conseil de territoire en date du 19 janvier 2016 portant création des budgets annexes « ZAC Projets d'aménagement » et « Assainissement » ;

VU la délibération 2017-12-19-1 du Conseil de territoire en date du 19 décembre 2017 définissant les méthodes utilisées pour les amortissements du budget principal et des budgets annexes ;

VU l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2018 ;

VU la délibération 2019-03-26-XX du Conseil de territoire en date du 26 mars 2019 affectant le résultat de l'exercice du budget annexe d'assainissement ;

CONSIDÉRANT la délibération 2019-02-25-8 du Conseil de territoire en date du 25 février 2019 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 27

Abstention : 1 ()

APPROUVE la reprise des restes à réaliser en dépenses (139 508,61 €) et en recettes (296 741,00 €) constatés à l'issue de l'exercice clos.

ADOPTE le budget primitif du budget assainissement de l'Etablissement public territorial Est Ensemble pour l'exercice 2019 pour un montant total de 32 929 189,88 € répartis comme suit :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION		EXPLOITATION	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	12 529 084.86	10 687 000.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE D'EXPLOITATION REPORTE		1 842 084.86
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		12 529 084.86	12 529 084.86

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	13 936 943.30	20 103 364.02
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	139 508.61	296 741.00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	6 323 653.11	
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		20 400 105.02	20 400 105.02
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		32 929 189.88	32 929 189.88



CT2019-04-01-11

Objet : Budget primitif 2019 - Budget annexe des projets d'aménagement

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement les articles L 5219-2 et suivants ainsi que les articles L 2311-1 à L 2311-3, L 2311-5 à L 2311-7 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la délibération 2016-01-19-35 du Conseil de territoire en date du 19 janvier 2016 portant création des budgets annexes « ZAC Projets d'aménagement » et « Assainissement » ;

VU la délibération 2017-12-19-1 du Conseil de territoire en date du 19 décembre 2017 définissant les méthodes utilisées pour les amortissements du budget principal et des budgets annexes ;

VU l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2018 ;

VU la délibération 2019-03-26-XX du Conseil de territoire en date du 26 mars 2019 affectant le résultat de l'exercice du budget annexe des projets d'aménagement ;

CONSIDÉRANT la délibération 2019-02-25-8 du Conseil de territoire en date du 25 février 2019 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 27

Abstention : 1 ()

APPROUVE la reprise des restes à réaliser en dépenses (436 796,00 €) constatés à l'issue de l'exercice clos.

ADOPTE le budget primitif du budget annexe des projets d'aménagement de l'Etablissement public territorial Est Ensemble pour l'exercice 2019 pour un montant total de 21 121 551,05 € répartis comme suit :



II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	4 277 782.45	4 176 491.44
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		101 291.01
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		4 277 782.45	4 277 782.45
		TOTAL	
TOTAL DU BUDGET		21 121 551.05	21 121 551.05

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	16 406 972.60	15 209 135.94
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	436 796.00	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		1 634 632.66
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		16 843 768.60	16 843 768.60

CT2019-04-01-12

Objet : Budget principal - Autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU l'article L.2311-3 et R.23-11 du Code général des collectivités territoriales ;



VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la délibération 2018-12-19-4 du 12 décembre 2018 relative aux autorisations d'engagement et crédits de paiement dans le cadre du budget principal ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser la situation des autorisations d'engagement existantes et l'évaluation de leurs besoins en crédits de paiements pour l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT la délibération 2019-03-26-XX du 26 mars 2019 portant l'ouverture du budget primitif principal pour l'exercice 2019 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 27

Abstention : 1 ()

ACTUALISE comme suit l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement lié aux autorisations d'engagement en fonction de l'évaluation prévisionnelles des dépenses mandatées sur l'exercice 2019 et du calendrier de réalisation de l'ensemble des projets qui leur sont rattachées.

POLITIQUE PUBLIQUE	PROJET	Année ouverture	AE votée	Ajustement enveloppe	Total AE	CP antérieurs	2018	2019	2020	>2020
AMENAGEMENT	RENOUVELLEMENT URBAIN TERRITORIAL	2016	1 010 400,00	-209 692,00	800 708,00	57 186,00	400 744,99	310 181,01	32 596,00	-
	PLANS LOCAUX D'URBANISME - VOLET VILLES	2016	105 660,00	-	30 000,00	25 414,26	-	2 000,00	2 585,74	-
HABITAT	SECOND PLAN DE SAUVEGARDE COPRO LA BRUYERE BONDY	2015	935 069,00	-45 809,00	889 260,00	393 000,00	149 260,00	160 000,00	187 000,00	-
	OPAH-CD BAGNOLET-MONTREUIL	2015	844 951,00	-117 630,97	727 320,03	282 236,97	125 083,06	130 000,00	150 000,00	40 000,00
	OPAH PRE SAINT-GERVAIS	2018	353 000,00	-29 874,48	323 125,52	323 125,52	-	-	-	-
	OPAH-CD BOBIGNY	2017	505 276,00	-32 345,20	472 930,80	426 540,35	46 390,45	-	-	-
	POPAC POST-OPAH Bobigny et Pré-Saint-Gervais	2015	400 000,00	-93 033,69	306 966,31	-	145 941,31	138 000,00	23 025,00	-
	OPAH-CD NOISY-LE-SEC	2015	312 060,00	-16 997,03	295 062,97	230 269,62	64 793,35	-	-	-
	OPAH-CD ROMAINVILLE	2015	854 531,76	-22 238,00	832 293,76	578 591,70	201 138,06	52 564,00	-	-
	PLAN DE SAUVEGARDE DE LA NOUE BAGNOLET	2015	150 000,00	540 000,00	690 000,00	-	-	125 000,00	160 000,00	405 000,00
	POPAC PAUL ELLIARD BOBIGNY	2016	525 000,00	-316 858,00	208 142,00	-	63 634,47	91 774,00	52 733,53	-
	ETUDES HABITAT PRIVE	2016	52 000,00	0,00	52 000,00	-	-	30 000,00	22 000,00	-
	DISPOSITIF INTERCOMMUNAL D'HEBERGEMENT SOLIHA	2016	200 000,00	0,00	200 000,00	-	10 000,00	10 000,00	50 000,00	130 000,00
	PNRGAD COUTURES BAGNOLET	2016	55 000,00	0,00	55 000,00	9 676,00	-	3 000,00	15 324,00	27 000,00
	POPAC NOISY LE SEC - ROMAINVILLE	2015	260 000,00	0,00	260 000,00	-	-	87 000,00	112 000,00	61 000,00
EAU POTABLE	CREATION D'UNE REGIE PUBLIQUE DE L'EAU	2018	230 000,00	0,00	230 000,00	-	-	-	39 000,00	191 000,00
COMMUNICATION	8151701001 - MAGAZINE TERRITORIAL 2017-2021	2017	846 719,00	-202 181,65	644 537,35	94 015,41	125 521,94	130 000,00	145 000,00	150 000,00
7 639 666,76						2 420 055,83	1 332 507,63	1 269 519,01	991 264,27	1 004 000,00

CT2019-04-01-13

Objet : Budget principal - Autorisations de programme (AP) et crédits de paiement

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU l'article L.2311-3 et R.23-11 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,



VU la délibération 2018-12-19-5 du 19 décembre 2018 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement dans le cadre du budget principal,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser la situation des autorisations de programme existantes et l'évaluation de leurs besoins en crédits de paiements pour l'année 2019,

CONSIDÉRANT la délibération 2019-03-26-XX du 26 mars 2019 portant l'ouverture du budget primitif principal pour l'exercice 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 27

Abstention : 1 ()

APPROUVE l'augmentation des autorisations de programme suivantes :

POLITIQUE PUBLIQUE	PROJET	Année ouverture	AP votée	AP après vote
COMMUNICATION	SITE INTERNET EST-ENSEMBLE.FR	2015	120 000,00	126 211,20
CULTURE	BIBLIOTHEQUE ELSA TRIOLET - PANTIN (Lancement)	2018	660 000,00	2 025 000,00
	BIBLIOTHEQUE DESNOS - MONTREUIL (Lancement)	2018	550 000,00	3 300 000,00
	CINEMA MAGIC - BOBIGNY (Reconstruction + VEFA)	2018	19 950 000,00	20 347 000,00
ACTION ECONOMIQUE	PROJET PEPINIERE / HOTEL D'ENTREPRISE - BONDY	2014	5 850 000,00	5 920 000,00
ENVIRONNEMENT	PARC DES GUILLAUMES NOISY LE SEC	2012	3 316 488,57	3 815 182,57
	BOIS DE BONDY	2018	402 000,00	645 000,00
PREVENTION ET VALORISATION DES DECHETS	AMENAGEMENT DECHETERIE DE MONTREUIL	2015	2 000 000,00	2 846 604,40
RENOUVELLEMENT URBAIN	PRU2 LA NOUE MALASSIS - BAGNOLET MONTREUIL	2016	768 000,00	803 555,00
	PRU2 QUARTIERS NORD - BONDY	2016	569 863,00	640 842,00
	PRU2 GAGARINE - ROMAINVILLE	2016	349 800,00	361 830,00
SPORT	PISCINE LECLERC + CONSERVATOIRE - PANTIN	2016	43 067 769,84	43 119 686,91
	CENTRE NAUTIQUE JACQUES BREL - BOBIGNY (Plan pluriannuel piscines)	2016	7 000 000,00	10 749 848,52

APPROUVE la diminution des autorisations de programme suivantes :



POLITIQUE PUBLIQUE	PROJET	Année ouverture	AP votée	AP après vote
AMENAGEMENT	PLANS LOCAUX D'URBANISME - VOLET VILLES	2016	970 088,00	915 994,90
	PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL	2016	625 000,00	531 845,80
CULTURE	BIBLIOTHEQUE DES COURTILLIERES - PANTIN	2015	408 976,00	266 086,40
ENVIRONNEMENT	PARC DES BEAUMONTS	2018	1 325 000,00	1 181 998,40
HABITAT	SECOND PLAN DE SAUVEGARDE LA BRUYERE BONDY	2016	444 767,00	353 267,00
	PROGRAMME MULTI-SITES MONTREUIL BAGNOLET	2015	538 250,00	485 536,50
	OPAH RU - BAGNOLET (PNRQAD)	2015	436 558,35	404 555,35
	OPAH-CD BOBIGNY	2015	681 590,58	670 683,58
	OPAH - PRE SAINT-GERVAIS	2015	358 991,00	198 228,00
	OPAH RU - MONTREUIL (PNRQAD)	2015	536 258,20	397 091,70
	OPAH-CD - NOISY LE SEC	2015	241 068,00	153 415,00
	OPAH-CD - ROMAINVILLE	2015	439 850,25	307 713,25
	RHI 54 RUE DU PRE SAINT-GERVAIS - PANTIN	2015	1 291 000,00	1 225 141,32
	DISPOSITIF INTERCOMMUNAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE	2015	12 672 198,80	11 302 908,80
	POPAC PAUL ELUARD BOBIGNY	2016	50 000,00	0,00
ETUDES PREOPERATIONNELLES HABITAT INDIGNE	2016	952 720,40	890 129,62	
PNRQAD COUTURES BAGNOLET	2016	6 696 362,00	6 684 016,00	
PREVENTION ET VALORISATION DES DECHETS	EXTENSION DU RESEAU DE COLLECTE PNEUMATIQUE	2015	6 688 117,31	1 978 575,55
	PROGRAMME PLURIANNUEL D'IMPLANTATION DE PAVE	2016	4 412 909,02	4 000 000,00
RENOUVELLEMENT URBAIN	PRU2 L'ABREUVOIR - BOBIGNY	2016	383 690,00	327 832,50
	PRU2 BETHISY CENTRE VILLE - NOISY-LE-SEC	2016	183 190,00	144 270,00
	REMBOURSEMENT DES TRAVAUX DU PRU1 - EAU POTABLE	2017	1 187 472,00	989 560,00

APPROUVE l'ouverture sur le budget 2019 de l'autorisation de programme « Fonds économie quartiers »

ACTUALISE l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement lié à ces autorisations de programme en fonction de l'évaluation des dépenses dont il est prévu le mandatement sur l'exercice 2019 et du calendrier de réalisation de l'ensemble des opérations qui leur sont rattachées.



POURQUOI PUBLIQUE	PROJET	AP après vote	CP antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Au-delà
AMENAGEMENT	PLANS LOCAUX D'URBANISME - VOLET VILLES	915 994,90	312 087,18	403 907,72	200 000,00						
	PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL	531 845,80		206 845,80	275 000,00	50 000,00					
	REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL	70 000,00				40 000,00	30 000,00				
COMMUNICATION	SITE INTERNET EST-ENSEMBLE.FR	126 211,20	21 247,20	14 964,00	90 000,00						
	SIGNALIETIQUE EQUIPEMENTS TERRITORIAUX	200 000,00	109 169,87	29 329,04	50 000,00	11 501,09					
CULTURE	BIBLIOTHEQUE DES COURTILLIÈRES - PANTIN	266 096,40	15 026,40		125 530,00	125 530,00					
	BIBLIOTHEQUE DENIS DIDROT - BONDY	5 539 789,00	314 836,54	918 656,49					2 175 470,00	2 130 925,97	
	BIBLIOTHEQUE ELSA TROLET - PANTIN (Lancement)	2 025 000,00			660 000,00						1 300 000,00
	BIBLIOTHEQUE DESNOS - MONTREUIL (Lancement)	3 300 000,00			600 000,00	2 200 000,00					500 000,00
	CENTRE CULTUREL ANGLEMONT - LES LILAS (Lancement)	80 000,00			80 000,00						
	CINEMA MELES 6 SALLES - MONTREUIL	14 650 653,38	14 379 847,38	62 916,79		207 889,21					
	CINEMA MAGIC - BOBIGNY (Reconstruction + VEFA)	20 347 000,00			500 000,00	150 060,00	2 160 360,00	800 000,00	4 500 300,00	5 868 140,00	6 368 140,00
	CONSERVATOIRE NOISY LE SEC	12 108 949,08	10 812 743,08	861 942,03		634 263,97					
	CONSERVATOIRE NINA SIMONE - ROMAINVILLE	5 954 160,65	5 248 191,65	169 735,37		136 233,63					
	ECOLE DE MUSIQUE DU PRE ST-GERVAIS	7 300 000,00	180 402,00	588 844,27	3 000 000,00	2 884 771,00	646 182,73				
	CONSERVATOIRE - MONTREUIL	3 000 000,00		201 041,85	400 000,00	2 369 958,15					
	MAISON DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE DE BOBIGNY	2 000 000,00	2 000 000,00								
	PROGRAMME ACQUISITION INSTRUMENTS DE MUSIQUE	1 360 000,00	468 589,80	175 419,26	500 000,00	215 990,94					
	ACTION ECONOMIQUE	PROJET PEPINIERE / HOTEL D'ENTREPRISE - BONDY	5 920 000,00			1 702 473,00	540 000,00	3 360 000,00	317 527,00		
FONDS ECONOMIE QUARTIERS		2 600 000,00			300 000,00	800 000,00	1 000 000,00	500 000,00			
ENVIRONNEMENT	PARC DES GUILLAUMES NOISY LE SEC	3 815 182,57	2 041 488,57	8 694,00		15 000,00	15 000,00	305 000,00	700 000,00	730 000,00	
	POINT NOIR DU BRUIT FERROVIAIRE - BONDY / NOISY	772 560,00	540 792,00		231 768,00						
	PARC DES BEAUMONTS	1 181 998,40		13 178,40	297 757,00	240 000,00	245 000,00	200 000,00	140 000,00	46 063,00	
	BOIS DE BONDY	645 000,00			420 000,00	100 000,00	35 000,00				20 000,00
FIBRE OPTIQUE	CREATION D'UN RESEAU TELECOM TRES HAUT DEBIT	2 551 637,60	1 176 946,94	366 932,27	700 000,00	317 758,39					
HABITAT	PLAN DE SAUVEGARDE LA NOUE BAGNOLET	1 371 966,43	361 966,43	123 254,40	84 800,00	45 000,00	200 000,00	200 000,00	250 000,00	106 945,60	
	SECOND PLAN DE SAUVEGARDE LA BRUYERE BONDY	353 267,00	4 767,00	15 000,00	7 500,00	176 000,00	150 000,00				
	PROGRAMME MULTI-SITES MONTREUIL BAGNOLET	495 536,50		11 611,50	17 500,00	147 952,50	158 819,00	149 653,50			
	OPAH RU - BAGNOLET (PNROAD)	404 555,35	16 558,35	11 997,00	76 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00			
	OPAH-CD BOBIGNY	670 683,58	25 318,08	12 057,00	160 000,00	247 318,50	225 990,00				
	OPAH - PRE SAINT-GERVAIS	198 228,00	28 159,34	21 228,00	69 000,00	79 840,66					
	OPAH RU - MONTREUIL (PNROAD)	397 091,70	51 258,20	61 833,50	69 000,00	150 000,00	65 000,00				
	OPAH-CD - NOISY LE SEC	153 415,00	16 068,00	10 347,00	23 000,00	104 000,00					
	OPAH-CD - ROMAINVILLE	307 713,25	47 850,25	50 863,00	49 000,00	160 000,00					
	FONDS D'INTERVENTION DE QUARTIERS (FQ) - PANTIN	144 108,00									
	RHI 54 RUE DU PRE SAINT-GERVAIS - PANTIN	1 225 141,92	144 108,00								
	RHI DU PRE SAINT-GERVAIS	1 052 788,00	764 682,65	360 458,67	100 000,00						
	DISPOSITIF INTERCOMMUNAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE	11 302 908,80	2 493 051,60	1 872 409,20		1 917 838,00	1 917 838,00	1 901 103,00	600 334,00	600 335,00	
	POPAC PAUL ELIARD BOBIGNY	0,00									
	ETUDES PREOPERATIONNELLES HABITAT INDIGNE	890 129,62	120 655,20	321 170,42	448 304,00						
	OPERATION AMENAGEMENT 4 CHEMINS - PANTIN	16 225 850,00			1 594 565,00	1 544 565,00	3 284 180,00	3 284 180,00	3 284 180,00	3 234 180,00	
	PNROAD COUTURES BAGNOLET	6 684 016,00	2 549 462,00	1 134 554,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00				
PREVENTION ET VALORISATION DES DECHETS	EXTENSION DU RESEAU DE COLLECTE PNEUMATIQUE	1 978 575,55	1 388 117,31	90 458,24	500 000,00						
	PROGRAMME PLURIANNUEL D'IMPLANTATION DE PAVE AMENAGEMENT DECHETERIE DE MONTREUIL	4 000 000,00	905 646,22	568 362,64	900 000,00					1 625 991,14	
		2 846 604,40		46 604,40	280 000,00	520 000,00	1 800 000,00	200 000,00			
RENOUVELLEMENT URBAIN	PRUZ LA NOUE MALASSIS - BAGNOLET MONTREUIL	803 555,00	87 708,00	271 200,00	444 647,00						
	PRUZ L'ABREUVOIR - BOBIGNY	327 832,50	33 690,00	150 346,50	143 796,00						
	PRUZ CENTRE VILLE - BOBIGNY	336 000,00	20 655,60	168 081,00	146 723,40	540,00					
	PRUZ QUARTIERS NORD - BONDY	640 842,00	179 037,60	268 972,74	192 831,66						
	PRUZ SABLIERE - BONDY	22 500,00			22 500,00						
	PRUZ LE MORILLON - MONTREUIL	201 600,00	27 840,00	50 020,45	111 970,00	11 769,55					
	PRUZ LONDEAU - NOISY LE SEC	228 900,00		136 400,00	89 240,00	360,00					
	PRUZ BETHSY CENTRE VILLE - NOISY LE SEC	144 270,00	38 190,00	87 140,00	39 940,00						
	PRUZ QUATRE CHEMINS - PANTIN	73 089,00			33 989,00	40 000,00					
	PRUZ GAGARINE - ROMAINVILLE	361 830,00	280 200,00	24 630,00	57 000,00						
REMBOURSEMENT DES TRAVAUX DU PRUJ - EAU POTABLE	989 560,00			395 824,00	593 736,00						
SPORT	PISCINE MUR A PECHEES - MONTREUIL	25 485 529,41	24 679 428,41	157 550,19		648 550,81					
	PISCINE LES MALASSIS - BAGNOLET	15 740 000,00						1 362 032,00	4 060 288,00	10 317 680,00	
	PISCINE LEONERC - CONSERVATOIRE - PANTIN	43 119 696,91	123 064,84	206 838,07	1 200 000,00	10 300 000,00	14 000 000,00	14 000 000,00	3 286 784,00		
	PISCINE INTERCOMMUNALE BONDY-NOISY-LE-SEC	45 600 000,00	21 945,60	16 718,40	1 137 500,00	11 602 500,00	9 555 000,00	11 830 000,00	10 237 500,00	1 198 836,00	
	CENTRE NAUTIQUE JACQUES BRÉL - BOBIGNY (Plan pluriannuel piscines)	10 749 848,52		116 433,52	2 000 000,00	7 227 228,00	1 406 187,00				
	PISCINE MULINGHAUSEN - LES LILAS (Plan pluriannuel piscines)	4 200 000,00					50 000,00			930 000,00	3 220 000,00
	STADE NAUTIQUE MAURICE THOREZ - MONTREUIL (Plan pluriannuel piscines)	1 630 000,00		1 563 967,26	56 988,00	9 044,74					
PISCINE JEAN GUMIER - ROMAINVILLE (Plan pluriannuel piscines)	620 000,00								15 000,00	605 000,00	
		298 828 790,82	72 993 585,29	11 794 614,39	21 602 246,06	47 694 200,14	41 404 556,73	35 184 495,50	29 272 856,00	28 624 096,71	10 258 140,00

CT2019-04-01-14

Objet : Budget annexe d'assainissement- autorisations de programme et crédits de paiement

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU l'article L.2311-3 et R.23-11 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;



VU la délibération 2018-12-19-6 du 19 décembre 2018 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement dans le cadre du budget annexe d'assainissement ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser la situation des autorisations de programme existantes et l'évaluation de leurs besoins en crédits de paiements pour l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT la délibération 2019-03-26-XX du 26 mars 2019 portant budget primitif du budget annexe d'assainissement pour l'exercice 2019 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 27

Abstention : 1 ()

APPROUVE l'ouverture de l'autorisation de programme « Travaux de réhabilitation et d'extension de réseau 2019 » pour un montant global de 11 800 000€ dont 4 560 000 € en crédits de paiement 2019.

ACTUALISE l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement lié aux autorisations de programme en fonction de l'évaluation des dépenses dont il est prévu le mandatement sur l'exercice 2019 et du calendrier de réalisation de l'ensemble des opérations qui leur sont rattachées.

POLITIQUE PUBLIQUE	PROJET	Année ouverture	AP votée	Ajustement enveloppe	Total AP	CP antérieurs	2018	2019	2020	2021	
ASSAINISSEMENT	SCHEMA DIRECTEUR DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	2015	1 447 509,91	-61 031,57	1 386 478,34	1 181 845,91	131 832,43	72 800,00	-	-	
	TRAVAUX SUR RESEAUX LIES AU PROLONGEMENT DE LA LIGNE 11	2015	3 549 539,65	-51 826,10	3 497 713,55	2 724 539,65	155 036,60	518 137,30	100 000,00	-	
	TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU RESEAU (Prog. 2017)	2017	8 800 000,00	-422 151,09	8 377 848,91	4 378 802,48	3 499 046,43	450 000,00	50 000,00	-	
	REMBOURSEMENT DES TRAVAUX DU PRU - Volet Assainissement	2017	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	184 659,18	-	786 106,00	1 024 617,41	1 024 617,41	
	TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU RESEAU (Prog. 2018)	2018	10 800 000,00	-820 000,00	9 980 000,00	-	5 274 609,04	3 740 000,00	965 390,96	-	
	TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU RESEAU (Prog. 2019)	2019	0,00	11 800 000,00	11 800 000,00	-	-	4 560 000,00	4 560 000,00	2 680 000,00	
	ETUDES ET TRAVAUX PRU2	2018	300 000,00	0,00	300 000,00	-	-	250 000,00	50 000,00	-	
	TRAVAUX DE MODERNISATION ET TELESURVEILLANCE DES BASSINS	2018	860 000,00	32 000,00	892 000,00	-	-	110 000,00	732 000,00	50 000,00	
				28 757 049,56	10 476 991,24	39 234 040,80	8 469 847,22	9 060 524,50	10 467 043,30	7 482 008,37	3 754 617,41

CT2019-04-01-15

Objet : Budget annexe des projets d'aménagement - autorisations de programme et et crédits de paiement

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU l'article L.2311-3 et R.23-11 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la délibération 2018-12-19-7 du 19 décembre 2018 relative aux autorisations de programme, autorisations d'engagement et crédits de paiement dans le cadre du budget annexe des projets d'aménagement ;

CONSIDÉRANT la délibération 2019-03-26-XX du 26 mars 2019 portant budget primitif du budget annexe des projets d'aménagement pour l'exercice 2019 ;



CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser la situation des autorisations de programme existantes et l'évaluation de leurs besoins en crédits de paiements pour l'année 2019 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 27

Abstention : 1 ()

APPROUVE l'ouverture de l'autorisation de programme « Faubourgs » pour un montant global de 300 000 € dont 70 000 € en crédits de paiement 2019.

ACTUALISE l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement lié aux autorisations de programme en fonction de l'évaluation des dépenses dont il est prévu le mandatement sur l'exercice 2019 et du calendrier de réalisation de l'ensemble des opérations qui leur sont rattachées.

PRECISE que les crédits de paiements afférents aux autorisations de programme sont fongibles au niveau de la super-opération.

PROJET ZAC	PROJET	Année ouverture	AP votée	Ajustement enveloppe	Total AP	CP antérieurs	2018	2019	2020	>2020		
BENOITHURE - Bagnolet	REVERSEMENT CONVENTIONNEL A LA VILLE	2015	4 852 244,00	-559 757,00	4 292 487,00	429 272,00	-	309 757,00	309 757,00	-		
	PARTICIPATION VERSEE A L'AMENAGEUR					2 214 636,00	-	429 065,00	600 000,00	-		
ECOCITE - Bobigny	PARTICIPATION VERSEE A L'AMENAGEUR	2012	28 052 791,00	-1 000 000,00	27 052 791,00	11 000 000,00	2 000 000,00	1 000 000,00	2 000 000,00	11 052 791,00		
RIVES DE L'OURCQ - Bondy	ETUDES	2012	20 563 012,99	-1 471 000,00	19 092 012,99	563 012,99	-	-	-	-		
	PARTICIPATION VERSEE A L'AMENAGEUR					2 300 000,00	400 000,00	429 000,00	400 000,00	15 000 000,00		
BOISSIERE - Montreuil	ETUDES	2012	18 481 695,52	-2 034 639,85	16 447 055,67	108 695,52	-	-	-	-		
	REVERSEMENT CONVENTIONNEL A LA VILLE					2 168 055,00	867 222,00	867 223,00	-	-		
	ACQUISITIONS					239 564,79	1 867 153,15	4 000 000,00	6 329 142,21	-		
FRATERNITE - Montreuil	ETUDES	2012	24 060 654,26	3 257 000,00	27 317 654,26	337 651,26	-	7 000,00	-	-		
	PARTICIPATION VERSEE A L'AMENAGEUR					9 250 000,00	3 280 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00	9 443 003,00		
PLAINE DE L'OURCQ - Noisy-le-Sec	ETUDES	2012	18 802 607,34	-2 000 000,00	16 802 607,34	34 607,34	-	-	-	-		
	PARTICIPATION VERSEE A L'AMENAGEUR					1 900 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	14 268 000,00		
PORT DE PANTIN - Pantin	PARTICIPATION VERSEE A L'AMENAGEUR	2012	8 145 027,00	0,00	8 145 027,00	5 000 000,00	1 000 000,00	425 000,00	425 000,00	1 295 027,00		
ECOQUARTIER - Pantin	ETUDES	2012	21 580 341,64	-2 584 071,00	18 996 270,64	572 487,46	-	-	-	259 221,40		
	MAITRISE D'OEUVRE URBAINE					422 544,78	47 940,00	75 000,00	-	-		
	PARTICIPATION VERSEE A L'AMENAGEUR					-	-	-	2 517 011,00	15 102 066,00		
HORLOGE - Romainville	REVERSEMENT CONVENTIONNEL A LA VILLE	2015	12 075 157,00	0,00	12 075 157,00	747 420,00	249 140,00	249 140,00	249 140,00	249 140,00		
	PARTICIPATION VERSEE A L'AMENAGEUR					5 249 140,00	2 000 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	82 037,00		
TERRITOIRE PLAINE DE L'OURCQ	ETUDES yc SECTEUR FAUBOURGS	2014	768 336,52	0,00	768 336,52	348 336,52	64 269,71	355 681,00	49,29	-		
PARC DES HAUTEURS	ETUDES	2018	400 000,00	113 000,00	513 000,00	-	-	313 000,00	100 000,00	100 000,00		
FAUBOURGS	ETUDES	2016	-	300 000,00	300 000,00	-	-	70 000,00	100 000,00	130 000,00		
ACCOMPAGNEMENT	ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE ET FINANCIER	2016	324 629,27	-64 401,00	260 228,27	224 629,27	10 599,00	25 000,00	-	-		
158 106 496,54						-6 043 868,85	152 062 627,69	43 110 052,93	11 986 323,86	12 754 866,00	17 230 099,50	66 981 285,40

CT2019-04-01-16

Objet : Actualisation de la programmation pluriannuelle des investissements 2019/2024

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;



VU le Pacte Financier et Fiscal d'Est Ensemble adopté par délibération du Conseil de Territoire le 29 novembre 2016 ;

VU le projet de programmation pluriannuelle des investissements ci-annexé ;

CONSIDERANT qu'afin d'améliorer la prévision budgétaire des dépenses d'investissement, il importe d'adopter le Plan Pluriannuel des Investissements ;

CONSIDERANT que ce PPI est un document prévisionnel, qui n'a pas valeur de décision budgétaire et doit être actualisé chaque année au vu de l'avancement des projets d'investissement et conformément aux engagements du Pacte Financier et Fiscal ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 24

Abstention : 4 ()

DÉCIDE d'adopter le cadrage financier de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) tel qu'annexé à la présente délibération.

CT2019-04-01-17

Objet : Adhésion à l'ADMICAL, désignation d'un représentant d'Est Ensemble et signature de la Charte du mécénat

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

CONSIDERANT la volonté d'Est Ensemble de diversifier les financements et d'évaluer l'opportunité d'avoir recours à des financements innovants tels que le mécénat ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des réponses à la construction et à la mise en œuvre d'une politique de mécénat;

CONSIDERANT le rôle important de l'Admical dans l'accompagnement à la mise en place d'une démarche de mécénat et l'intérêt qu'il y a à adhérer à ce réseau ;

CONSIDERANT que l'adhésion 2019 s'élève à mille neuf cent cinquante euros (1 950€) ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 28

ADHERE à l'association Admical ;



DESIGNE M. François Birbes comme représentant d'Est Ensemble aux instances de ladite association ;

PRECISE que le montant de l'adhésion 2019 à l'association Admical est de 1 950€ ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2019, fonction 020, Nature 6281, code opération 0201201008, chapitre 011.

CT2019-04-01-18

Objet : Rapport sur l'état d'avancement du schéma de mutualisation, de coopération et de territorialisation d'Est Ensemble après trois années de mise en œuvre, dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU l'article 75 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relatif à la réforme des collectivités territoriales prescrivant l'élaboration d'un schéma de mutualisation ;

VU l'article L. 1111-9 du Code général des collectivités territoriales, issu de l'article 75 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et prévoyant l'élaboration d'un schéma de mutualisation, devant être mis en œuvre durant le mandat à l'horizon 2020 ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire ;

VU la délibération 2015-12-15-40 du Conseil communautaire du 15 décembre 2015 relative à l'adoption du projet de territoire d'Est Ensemble ;

VU la délibération 2015-12-15-40 du Conseil communautaire du 15 décembre 2015 relative à l'adoption du projet de schéma de coopération, de mutualisation et de territorialisation ;

VU la délibération 2016-07-05-31 du Conseil de territoire du 5 juillet 2016 approuvant définitivement le schéma de mutualisation coopération et de territorialisation d'Est Ensemble ;

VU la délibération 2017-02-21-3 du Conseil de territoire du 21 février 2017 actant le premier rapport sur l'état d'avancement du schéma de mutualisation, de coopération et de territorialisation d'Est Ensemble dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires, conformément à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales prévoyant chaque année la réalisation d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre les collectivités territoriales et leurs groupements, en l'espèce entre le territoire et ses communes membres.

VU la délibération 2018-02-20-8 du Conseil de territoire du 20 février 2018 actant la présentation d'un second rapport sur l'état d'avancement du schéma de mutualisation, de coopération et de territorialisation d'Est Ensemble comportant un certain nombre de pistes à faire aboutir au cours de l'année 2018.



CONSIDERANT les objectifs poursuivis par le schéma de coopération, de mutualisation et de territorialisation au cours de la période 2015-2020, à savoir :

- d'engager une nouvelle dynamique de coopération entre les villes et l'EPT,
- d'améliorer et pérenniser les conventions de mises à disposition existantes,
- d'accompagner et de préparer la mise en œuvre de potentiels transferts au Territoire,
- d'ouvrir les réflexions sur la coopération et la mutualisation dans une trentaine de secteurs (secteurs supports comme opérationnels) ;

CONSIDERANT l'enjeu d'améliorer la solidarité partenariale à l'échelle du Territoire en ce contexte institutionnel mouvant ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 28

ACTE la présentation d'un troisième rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du schéma de mutualisation, de coopération et de territorialisation d'Est Ensemble dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires. Ce troisième rapport expose une analyse quantitative des trois premières années de mise en œuvre et contient une feuille de route 2019 devant donner un coup de projecteur sur quelques projets de coopération-mutualisation.

AUTORISE le Président de l'Etablissement public territorial d'Est Ensemble à continuer à solliciter en tant que de besoins l'exécutif territorial et les Maires des Communes membres pour la mise en œuvre opérationnelle des orientations fixées dans le schéma de de coopération, de mutualisation et de territorialisation ; un schéma entrant dans sa 4ème année de mise en œuvre et se rapprochant ainsi de l'horizon 2020.

CT2019-04-01-19

Objet : Renouveau Urbain du Quartier Youri Gagarine à Romainville - Engagement d'une procédure d'expropriation

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-1, L5219-2 et L.5219-5 déterminant les compétences des Etablissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.1 et suivants, L. 110-1 et suivants, R.112-4 et L. 131-1 et R.131-1 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 et R. 123-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-1, L. 311-1 et suivants, et R. 311-1 et suivants ;

VU le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Est Ensemble dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble;

VU les compétences soumises à la définition de l'intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L300.1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain ;



VU la délibération du Conseil Municipal de Romainville en date du 10 juin 2014 approuvant le lancement de la concertation préalable du projet de renouvellement urbain du quartier Youri Gagarine ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Romainville en date du 18 juin 2014 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable au projet de requalification du quartier Youri Gagarine ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'ANRU du 25 juin 2014 et l'arrêté ministériel du 15 septembre 2014 portant approbation du règlement général de l'ANRU relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain, en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfigurations des projets ;

VU la délibération du Conseil d'administration de l'ANRU du 15 décembre 2014 fixant la liste des 200 quartiers d'intérêts national bénéficiant du NPNRU ;

VU la délibération du Conseil Communautaire d'Est Ensemble n°2015-02-10-16 du 10 février 2015 approuvant le projet de contrat de ville d'Est Ensemble ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Romainville en date du 20 mai 2015, approuvant le protocole de préfiguration communautaire de renouvellement urbain d'Est Ensemble ;

VU l'avis du comité national d'engagement de l'ANRU du 28 avril 2016 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire d'Est Ensemble n°2016-06-07-08 en date du 7 juin 2016, approuvant le projet du premier volet du protocole de préfiguration d'Est ensemble concernant les projets de renouvellement urbain du quartier Gagarine à Romainville, des quartiers La Noue Caillet, Terre Saint-Blaise, Lattre de Tassigny, Blanqui à Bondy et du quartier des Marnaudes-Fosses aux bergers à Bondy et Villemomble, des quartiers de l'Abreuvoir et du centre-ville de Bobigny et le quartier des Quatre Chemins à Pantin et Aubervilliers ;

VU la délibération du CT2016-12-13-4 du 13 décembre 2016 approuvant le protocole de préfiguration de renouvellement urbain d'Est Ensemble dans toutes ses composantes notamment, le volet concernant le projet de renouvellement urbain du quartier Youri Gagarine ;

VU la signature en date du 7 juin 2017 du protocole de préfiguration de renouvellement urbain des projets d'Est-Ensemble,

VU la convention d'intervention foncière signée le 20 octobre 2008 entre Est Ensemble, l'EPFIF et la ville de Romainville, modifiée par avenant en 2010 et substituée par avenant le 20 mars 2014.

VU le dossier de demande de déclaration d'utilité publique ci-annexé ;

VU le plan présentant l'état parcellaire du projet de requalification urbaine du quartier Youri Gagarine, avec l'indication des parcelles soumises à la première l'enquête parcellaire ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que la maîtrise foncière des terrains compris dans le périmètre de la requalification urbaine du quartier Youri Gagarine est nécessaire pour permettre la réalisation de celle-ci ;

CONSIDERANT la nécessité de déclarer d'intérêt public les acquisitions et travaux nécessaires à la mise en œuvre de la requalification urbaine du quartier Youri Gagarine;

CONSIDÉRANT les objectifs d'aménagement du renouvellement urbain du quartier Youri Gagarine, visant à la création d'un nouveau quartier redéfini et durable ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 27

Contre : 1 (Madame DAUVERGNE)



APPROUVE toutes les démarches utiles, et au besoin l'acquisition par voie d'expropriation des parcelles et biens concernés nécessaires à la réalisation de l'opération de renouvellement urbain du quartier Gagarine à Romainville

DIT que cette procédure d'expropriation sera menée le cas échéant au bénéfice de l'EPPFIF pour la maîtrise des terrains situés dans son périmètre d'intervention au sein de la requalification urbaine du quartier Youri Gagarine ;

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis l'ouverture :

- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des acquisitions et travaux prévus en vue de la réalisation de la requalification urbaine du quartier Youri Gagarine
- de ou des enquêtes parcellaires correspondantes

AUTORISE Monsieur le Président à adresser à cette fin à Monsieur le Préfet :

- un dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique
- le ou les dossiers d'enquête parcellaire

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter de Monsieur le Préfet la prise d'un arrêté déclarant d'utilité publique l'expropriation des immeubles, en tout ou en partie, et des droits réels immobiliers dans le périmètre, au bénéfice de l'EPPFIF ;

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter de Monsieur le Préfet la prise d'un arrêté de cessibilité sur les terrains identifiés dans le dossier d'enquête parcellaire annexé à la présente délibération, au bénéfice de l'EPPFIF ;

SOLLICITE de Monsieur le Préfet la prise des arrêtés d'utilité publique et de cessibilité qui découleront de ces enquêtes ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure d'expropriation.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois.

Elle sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

CT2019-04-01-20

Objet : Approbation de l'avenant à la convention de cofinancement de la RHI du 54 rue Raymond Lefebvre-24 rue Henri Wallon à Montreuil

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;



VU la délibération du Conseil Communautaire 2013-10-03-2 du 8 octobre 2013 déclarant d'intérêt communautaire au titre de l'amélioration du parc immobilier bâti, l'opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) du 54 rue Raymond Lefebvre-24 rue Henri Wallon ;

VU la délibération du Conseil Communautaire 2015-12-15-33 du 15 décembre 2015, approuvant la convention de cofinancement entre Est Ensemble et la ville de Montreuil ;

VU la délibération du Conseil Municipal 2015-12-16-39 du 16 décembre 2015 approuvant la convention cofinancement entre Est Ensemble et la ville de Montreuil ;

CONSIDERANT que l'opération de résorption de l'habitat insalubre du 54 rue Raymond Lefebvre-24 rue Henri Wallon à Montreuil est achevée et son déficit définitif ;

CONSIDERANT que la convention de cofinancement conclue avec la commune de Montreuil définit un partage à parité du déficit de l'opération ;

CONSIDERANT que la commune de Montreuil a déjà acquitté la somme de 62 372,5 € ;

CONSIDERANT qu'il convient de rembourser à la Ville de Montreuil le trop perçu par rapport au déficit de l'opération à terminaison.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 28

APPROUVE les termes de l'avenant 1 à la convention de co-financement de l'opération de RHI du 54 rue Raymond Lefebvre-24 rue Henri Wallon à Montreuil entre la Ville de Montreuil et Est Ensemble ;

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président habilité à cet effet à signer tous les actes faisant suite à la présente, notamment l'avenant à la convention mentionnée ci-dessus ;

PRECISE que les dépenses seront affectées au budget de l'exercice 2019, Fonction 72, Nature 13141, Opération 0021201006.

CT2019-04-01-21

Objet : Romainville - ZAC Jean Lemoine - Approbation de l'avenant n°8 de transfert et de clôture au Traité de concession d'aménagement

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;



VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.300-1, L. 300-4, L. 300-5, L.311-1, R.311-7 à R.311-9 ;

VU la délibération du Conseil municipal de Romainville du 12 mars 1991 approuvant le dossier de création de la ZAC Jean Lemoine;

VU la délibération du Conseil municipal de Romainville du 28 juin 2006 approuvant le nouveau dossier de création de la ZAC Jean Lemoine;

VU la délibération du Conseil municipal de Romainville du 14 novembre 2005 approuvant le dossier de réalisation et le Programme des Equipements Publics de la ZAC Jean Lemoine;

VU la délibération du Conseil municipal de Romainville du 9 novembre 2016 approuvant le dossier de réalisation modificatif et le Programme des Equipements Publics modificatif de la ZAC Jean Lemoine;

VU la délibération du Conseil municipal de Romainville du 13 octobre 1998 approuvant la convention de concession d'aménagement de la ZAC Jean Lemoine et en confiant la réalisation à la SIDEC devenu Sequano Aménagement ;

VU les délibérations du Conseil municipal de Romainville approuvant les 7 avenant successifs à la convention de concession d'aménagement de la ZAC Jean Lemoine;

VU la délibération n°CT2019-02-25-12 du Conseil de territoire du 25 février 2019 approuvant l'avenant n°8 de transfert et de clôture au Traité de concession d'aménagement ;

VU le projet d'avenant n°8 de transfert et de clôture au traité de concession d'aménagement de la ZAC Jean Lemoine à Romainville et ses annexes, joint à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la concession d'aménagement de la ZAC Jean Lemoine se termine au 31 décembre 2018,

CONSIDERANT que le bilan de clôture fait apparaître un excédent de 1 387 641 €, qui sera affecté de la manière suivante : 100 000 € au bénéfice de Sequano Aménagement et le solde, soit 1 287 641 €, reversés à la Ville de Romainville ;

CONSIDERANT la conformité du bilan de réalisation au programme prévisionnel de la concession d'aménagement,

CONSIDERANT le constat de l'achèvement de l'opération d'aménagement,

CONSIDERANT que le transfert de l'opération d'aménagement à Est Ensemble est intervenu à la date du 1^{er} janvier 2018, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015 et à la définition de l'intérêt métropolitain par délibération du Conseil métropolitain en date du 8 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que les collectivités disposent d'un délai fixé au 31 décembre 2019 pour arrêter les conditions financières et patrimoniales relatives au transfert de l'opération d'aménagement ;

CONSIDERANT qu'Abdel SADI, Corinne VALLS et Christian BARTHOLME, administrateurs de la société Sequano Aménagement ne prennent part ni au débat ni au vote ;

CONSIDERANT la nécessité de rapporter la délibération n°CT2019-02-25-12 sus-visée marquée d'une erreur matérielle par l'absence du bilan de clôture annexé ;



APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 28

RAPPORTE la délibération n°CT2019-02-25-12 du Conseil de territoire du 25 février 2019 ;

APPROUVE l'avenant n°8 de transfert et de clôture au traité de concession d'aménagement de la ZAC Jean Lemoine à Romainville, conclu avec Sequano Aménagement, ainsi que son bilan de clôture, tels qu'annexés à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document annexe,

DONNE quitus à Sequano Aménagement pour l'ensemble des missions réalisées au titre de l'opération de la ZAC Jean Lemoine.

CT2019-04-01-22

Objet : Bagnolet - Plan Local d'Urbanisme - Modification simplifiée 4 : Définition des modalités de mise à disposition du dossier de modification auprès du public

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles, L 153-45, L 153-47 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Bagnolet en date du 10 février 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bagnolet,

VU l'arrête municipal n°2014/707 pris en date du 17 décembre 2014 portant mise à jour n°1 du PLU de la commune de Bagnolet ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Bagnolet en date du 8 avril 2015 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Bagnolet ;

VU l'arrête municipal n°2015/808 pris en date du 10 décembre 2015 portant mise à jour n°2 du PLU de la commune de Bagnolet,

VU la délibération n°149 du Conseil Municipal de Bagnolet en date du 17 décembre 2015 portant approbation de la modification n°1 du PLU de la commune de Bagnolet,

VU l'arrête municipal n°2016/3787 pris par le Président de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble en date du 03 novembre 2016 portant mise à jour n°3 du PLU de la commune de Bagnolet,



VU la délibération n° CT 2017-09-26-8 tirant le bilan de la mise à disposition du dossier auprès du public et approbation du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Bagnolet,

VU l'arrêté n°2019-408 pris par la 1^{ère} vice-présidente de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble en date du 20 février 2018 portant mise à jour n°4 du plan local d'urbanisme de la commune de Bagnolet,

VU la délibération n° CT 2018-09-25-26 tirant le bilan de la mise à disposition du dossier auprès du public et approbation du projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme de la commune de Bagnolet,

VU l'arrêté n° 2019-308 pris par le président de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble en date du 28 février 2019 lançant la procédure de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme de la commune de Bagnolet,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la modification simplifiée n°4 du plan local d'Urbanisme de la commune de Bagnolet permettant la mise en œuvre du projet Lauréat de la première édition IMG^P «Inventons la Métropole du Grand Paris» participant à la requalification d'un secteur d'enjeux métropolitains identifié par le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France comme un pôle économique au rayonnement international ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 26

DECIDE que les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme de la commune de Bagnolet auprès du public seront les suivantes :

- Le dossier ainsi qu'un registre seront mis à disposition du public durant 32 jours : du 13/05/2019 au 14/06/2019 inclus, aux adresses suivantes :
 - o Au siège de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble situé au 110, avenue Gaston Roussel, 93232 Romainville (*consultation du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*),
 - o à l'Hôtel de Ville de Bagnolet, Direction Développement Territorial, situé Place Salvador Allende, 93170 BAGNOLET (*consultation du lundi au jeudi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 13h30 à 17h00.*)

- Durant la période de mise à disposition du dossier, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée :
 - o à Monsieur Président de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble à l'adresse suivante : *Direction Aménagement et Déplacements, Hôtel du territoire, 100 avenue Gaston Roussel Romainville 93232 ROMAINVILLE,*
 - o à Monsieur le Maire de Bagnolet à l'adresse suivante : *Direction Développement Territorial, Hôtel de Ville, place Salvador Allende, 93170 BAGNOLET,*Ces lettres seront annexées aux registres.

- Le dossier de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme de Bagnolet sera mis en ligne sur les sites Internet de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, à savoir www.est-ensemble.fr et de la commune de Bagnolet, à savoir www.ville-bagnolet.fr durant toute la période de la mise à disposition auprès du public.



DIT que les modalités d'informations du public de cette mise à disposition seront les suivantes :

- Affichage d'un avis de consultation publique sur les panneaux d'affichage de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble (format A2 sur fond jaune),
- Affichage d'un avis de consultation publique sur l'ensemble de panneaux administratifs de la commune de Bagnolet (format A2 sur fond jaune),
- Ces affichages seront effectués au plus tard 8 jours avant le début de cette mise à disposition et sera prolongé jusqu'à sa fin.
- Mention de cette mise à disposition sera faite au sein d'un journal local, à deux reprises. La 1^{ère} au plus tard 8 jours avant le début de cette mise à disposition, la 2^{nde} durant sa première semaine.
- L'avis de consultation publique sera également mis en ligne sur les sites Internet de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, à savoir www.est-ensemble.fr et de la commune de Bagnolet, à savoir www.ville-bagnolet.fr au plus tard 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes prévues par le Code de l'Urbanisme, soit :

- un affichage à l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble pendant un mois ;
- un affichage en mairie de Bagnolet pendant un mois ;
- une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

La présente délibération est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

CT2019-04-01-23

Objet : ZAC et concessions d'aménagement transférées au 1er janvier 2018 - Pantin - Approbation de la convention de mandat temporaire 2019 pour la ZAC des Grands Moulins

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU sa délibération n°2018-09-25-24 du 25 septembre 2018 approuvant la convention type de mandat pour l'année 2018 entre l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et les villes pour les opérations d'aménagement suivantes :

- Bagnolet - Concession la Noue – Aménageur Sequano
- Bobigny - ZAC Hôtel de Ville – Aménageur Sequano
- Montreuil- ZAC Cœur de Ville– Aménageur Sequano
- Montreuil – ZAC Faubourg (sans aménageur)
- Noisy – ZAC des Guillaumes – Aménageur SEM Noisy le Sec Habitat



- Romainville - ZAC Jean Lemoine – Aménageur Sequano
- Pantin - ZAC Centre- Ville – Aménageur SEMIP
- Pantin - ZAC des Grands Moulins - Aménageur SEMIP

VU le projet de convention de mandat pour l'année 2019 ci-annexée concernant l'opération :

- Pantin - ZAC des Grands Moulins – Aménageur SEMIP – fin concession 31/12/2020

CONSIDERANT que le transfert de la compétence Aménagement à Est Ensemble est intervenu à la date du 1^{er} janvier 2018, conformément à la loi NOTRE du 7 août 2015 et à la définition de l'intérêt métropolitain par délibération du Conseil métropolitain en date du 8 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles ;

CONSIDERANT que les villes et Est Ensemble disposent de deux ans pour fixer les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers à compter de la Définition de l'Intérêt Métropolitain soit jusqu'au 8 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que les concessions d'aménagement ci-dessous, dès lors qu'elles ne présentent pas un intérêt métropolitain, relèvent désormais de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble, seul compétent, en lieu et place des communes ;

CONSIDERANT que dans un souci d'efficacité et de rationalisation des moyens Est Ensemble entend confier à ses communes membres et pour une période transitoire, la réalisation en son nom et pour son compte les prestations nécessaires à la réalisation de la compétence susmentionnée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 26

APPROUVE la convention de mandat temporaire pour l'année 2019 avec la Ville de Pantin pour l'opération de la ZAC des Grands Moulins (Aménageur SEMIP – fin concession 31/12/2020), ci-annexée;

AUTORISE M. le Président à signer la convention et tout document afférent.

CT2019-04-01-24

Objet : ZAC et concessions d'aménagement transférées au 1er janvier 2018 - Pantin - Approbation de la convention de mandat temporaire 2019 pour la ZAC Centre-Ville

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble



VU sa délibération n°2018-09-25-24 du 25 septembre 2018 approuvant la convention type de mandat pour l'année 2018 entre l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et les villes pour les opérations d'aménagement suivantes :

- Bagnolet - Concession la Noue – Aménageur Sequano
- Bobigny - ZAC Hôtel de Ville – Aménageur Sequano
- Montreuil- ZAC Cœur de Ville– Aménageur Sequano
- Montreuil – ZAC Faubourg (sans aménageur)
- Noisy – ZAC des Guillaumes – Aménageur SEM Noisy le Sec Habitat
- Romainville - ZAC Jean Lemoine – Aménageur Sequano
- Pantin - ZAC Centre- Ville – Aménageur SEMIP
- Pantin - ZAC des Grands Moulins - Aménageur SEMIP

VU le projet de convention de mandat pour l'année 2019 ci-annexée concernant l'opération :

- Pantin - ZAC Centre-Ville – Aménageur SEMIP – fin concession 31/12/2020 ;

CONSIDERANT que le transfert de la compétence Aménagement à Est Ensemble est intervenu à la date du 1^{er} janvier 2018, conformément à la loi NOTRE du 7 août 2015 et à la définition de l'intérêt métropolitain par délibération du Conseil métropolitain en date du 8 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles ;

CONSIDERANT que les villes et Est Ensemble disposent de deux ans pour fixer les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers à compter de la Définition de l'Intérêt Métropolitain soit jusqu'au 8 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que les concessions d'aménagement ci-dessous, dès lors qu'elles ne présentent pas un intérêt métropolitain, relèvent désormais de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble, seul compétent, en lieu et place des communes ;

CONSIDERANT que dans un souci d'efficacité et de rationalisation des moyens Est Ensemble entend confier à ses communes membres et pour une période transitoire, la réalisation en son nom et pour son compte les prestations nécessaires à la réalisation de la compétence susmentionnée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 26

APPROUVE la convention de mandat temporaire pour l'année 2019 avec la Ville de Pantin pour l'opération de la ZAC Centre-Ville (Aménageur SEMIP – fin concession 31/12/2020), ci-annexée;

AUTORISE M. le Président à signer la convention et tout document afférent.

CT2019-04-01-25

Objet : ZAC et concessions d'aménagement transférées au 1er janvier 2018 - Bagnolet - Approbation de la convention de mandat temporaire 2019 pour la concession de la Noue

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;



VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Établissement public territorial Est Ensemble

VU sa délibération n°2018-09-25-24 du 25 septembre 2018 approuvant la convention type de mandat pour l'année 2018 entre l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et les villes pour les opérations d'aménagement suivantes :

- Bagnole - Concession la Noue – Aménageur Sequano
- Bobigny - ZAC Hôtel de Ville – Aménageur Sequano
- Montreuil- ZAC Cœur de Ville– Aménageur Sequano
- Montreuil – ZAC Faubourg (sans aménageur)
- Noisy – ZAC des Guillaumes – Aménageur SEM Noisy le Sec Habitat
- Romainville - ZAC Jean Lemoine – Aménageur Sequano
- Pantin - ZAC Centre- Ville – Aménageur SEMIP
- Pantin - ZAC des Grands Moulins - Aménageur SEMIP

VU le projet de convention de mandat pour l'année 2019 ci-annexée concernant l'opération :

- Bagnole - Concession la Noue – Aménageur Sequano – fin concession 31/12/2020

CONSIDERANT que le transfert de la compétence Aménagement à Est Ensemble est intervenu à la date du 1^{er} janvier 2018, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015 et à la définition de l'intérêt métropolitain par délibération du Conseil métropolitain en date du 8 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles ;

CONSIDERANT que les villes et Est Ensemble disposent de deux ans pour fixer les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers à compter de la Définition de l'Intérêt Métropolitain soit jusqu'au 8 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que les concessions d'aménagement ci-dessous, dès lors qu'elles ne présentent pas un intérêt métropolitain, relèvent désormais de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble, seul compétent, en lieu et place des communes ;

CONSIDERANT que dans un souci d'efficacité et de rationalisation des moyens Est Ensemble entend confier à ses communes membres et pour une période transitoire, la réalisation en son nom et pour son compte les prestations nécessaires à la réalisation de la compétence susmentionnée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 26

APPROUVE la convention de mandat temporaire pour l'année 2019 avec la Ville de Bagnole pour l'opération de Concession de la Noue (Aménageur Sequano – fin concession 31/12/2020), ci-annexée ;

AUTORISE M. le Président à signer la convention et tout document afférent.

CT2019-04-01-26

Objet : ZAC et concessions d'aménagement transférées au 1er janvier 2018 - Bobigny - Approbation de la convention de mandat temporaire 2019 pour la ZAC Hôtel de Ville

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;



VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU sa délibération n°2018-09-25-24 du 25 septembre 2018 approuvant la convention type de mandat pour l'année 2018 entre l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et les villes pour les opérations d'aménagement suivantes :

- Bagnolet - Concession la Noue – Aménageur Sequano
- Bobigny - ZAC Hôtel de Ville – Aménageur Sequano
- Montreuil- ZAC Cœur de Ville– Aménageur Sequano
- Montreuil – ZAC Faubourg (sans aménageur)
- Noisy – ZAC des Guillaumes – Aménageur SEM Noisy le Sec Habitat
- Romainville - ZAC Jean Lemoine – Aménageur Sequano
- Pantin - ZAC Centre- Ville – Aménageur SEMIP
- Pantin - ZAC des Grands Moulins - Aménageur SEMIP

VU le projet de convention de mandat pour l'année 2019 ci-annexée concernant l'opération :

- Bobigny - ZAC Hôtel de Ville – Aménageur Sequano – fin concession 31/07/2019

CONSIDERANT que le transfert de la compétence Aménagement à Est Ensemble est intervenu à la date du 1^{er} janvier 2018, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015 et à la définition de l'intérêt métropolitain par délibération du Conseil métropolitain en date du 8 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles ;

CONSIDERANT que les villes et Est Ensemble disposent de deux ans pour fixer les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers à compter de la Définition de l'Intérêt Métropolitain soit jusqu'au 8 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que les concessions d'aménagement ci-dessous, dès lors qu'elles ne présentent pas un intérêt métropolitain, relèvent désormais de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble, seul compétent, en lieu et place des communes ;

CONSIDERANT que dans un souci d'efficacité et de rationalisation des moyens Est Ensemble entend confier à ses communes membres et pour une période transitoire, la réalisation en son nom et pour son compte les prestations nécessaires à la réalisation de la compétence susmentionnée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 26

APPROUVE la convention de mandat temporaire pour l'année 2019 avec la Ville de Bobigny pour l'opération de la ZAC Hôtel de Ville (Aménageur Sequano – fin concession 31/07/2019), ci-annexée;

AUTORISE M. le Président à signer la convention et tout document afférent.

CT2019-04-01-27



**Objet : ZAC et concessions d'aménagement transférées au 1er janvier 2018 - Montreuil -
Approbation de la convention de mandat temporaire 2019 pour la ZAC Cœur de Ville**

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU sa délibération n°2018-09-25-24 du 25 septembre 2018 approuvant la convention type de mandat pour l'année 2018 entre l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et les villes pour les opérations d'aménagement suivantes :

- Bagnolet - Concession la Noue – Aménageur Sequano
- Bobigny - ZAC Hôtel de Ville – Aménageur Sequano
- Montreuil- ZAC Cœur de Ville– Aménageur Sequano
- Montreuil – ZAC Faubourg (sans aménageur)
- Noisy – ZAC des Guillaume – Aménageur SEM Noisy le Sec Habitat
- Romainville - ZAC Jean Lemoine – Aménageur Sequano
- Pantin - ZAC Centre- Ville – Aménageur SEMIP
- Pantin - ZAC des Grands Moulins - Aménageur SEMIP

VU le projet de convention de mandat pour l'année 2019 ci-annexée concernant l'opération :

- Montreuil - ZAC Cœur de Ville – Aménageur Sequano - fin concession 31/12/2019

CONSIDERANT que le transfert de la compétence Aménagement à Est Ensemble est intervenu à la date du 1^{er} janvier 2018, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015 et à la définition de l'intérêt métropolitain par délibération du Conseil métropolitain en date du 8 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles ;

CONSIDERANT que les villes et Est Ensemble disposent de deux ans pour fixer les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers à compter de la Définition de l'Intérêt Métropolitain soit jusqu'au 8 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que les concessions d'aménagement ci-dessous, dès lors qu'elles ne présentent pas un intérêt métropolitain, relèvent désormais de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble, seul compétent, en lieu et place des communes ;

CONSIDERANT que dans un souci d'efficacité et de rationalisation des moyens Est Ensemble entend confier à ses communes membres et pour une période transitoire, la réalisation en son nom et pour son compte les prestations nécessaires à la réalisation de la compétence susmentionnée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 26



APPROUVE la convention de mandat temporaire pour l'année 2019 avec la Ville de Montreuil pour l'opération de la ZAC Cœur de Ville (Aménageur Sequano - fin concession 31/12/2019), ci-annexée;

AUTORISE M. le Président à signer la convention et tout document afférent.

CT2019-04-01-28

Objet : ZAC et concessions d'aménagement transférées au 1er janvier 2018 - Montreuil - Approbation de la convention de mandat temporaire 2019 pour la ZAC Faubourg

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU sa délibération n°2018-09-25-24 du 25 septembre 2018 approuvant la convention type de mandat pour l'année 2018 entre l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et les villes pour les opérations d'aménagement suivantes :

- Bagnolet - Concession la Noue – Aménageur Sequano
- Bobigny - ZAC Hôtel de Ville – Aménageur Sequano
- Montreuil- ZAC Cœur de Ville– Aménageur Sequano
- Montreuil - ZAC Faubourg (sans aménageur)
- Noisy - ZAC des Guillaumes – Aménageur SEM Noisy le Sec Habitat
- Romainville - ZAC Jean Lemoine – Aménageur Sequano
- Pantin - ZAC Centre- Ville – Aménageur SEMIP
- Pantin - ZAC des Grands Moulins - Aménageur SEMIP

VU le projet de convention de mandat pour l'année 2019 ci-annexée concernant l'opération :

- Montreuil - ZAC Faubourg (sans aménageur désigné)

CONSIDERANT que le transfert de la compétence Aménagement à Est Ensemble est intervenu à la date du 1^{er} janvier 2018, conformément à la loi NOTRE du 7 août 2015 et à la définition de l'intérêt métropolitain par délibération du Conseil métropolitain en date du 8 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles ;

CONSIDERANT que les villes et Est Ensemble disposent de deux ans pour fixer les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers à compter de la Définition de l'Intérêt Métropolitain soit jusqu'au 8 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que les concessions d'aménagement ci-dessous, dès lors qu'elles ne présentent pas un intérêt métropolitain, relèvent désormais de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble, seul compétent, en lieu et place des communes ;

CONSIDERANT que dans un souci d'efficacité et de rationalisation des moyens Est Ensemble entend confier à ses communes membres et pour une période transitoire, la réalisation en son nom et pour son compte les prestations nécessaires à la réalisation de la compétence susmentionnée ;



APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 26

APPROUVE la convention de mandat temporaire pour l'année 2019 avec la Ville de Montreuil pour l'opération de la ZAC Faubourg (sans aménageur désigné), ci-annexée;

AUTORISE M. le Président à signer la convention et tout document afférent.

CT2019-04-01-29

Objet : Pantin- SEMIP - Approbation de la modification de statuts de la SEMIP en matière d'action commerciale

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU les statuts de la société anonyme d'économie mixte de construction et de rénovation de la ville de Pantin approuvé par son conseil d'administration le 18 mars 2003 ;

VU la délibération n° 2017-12-19-19 du 19 décembre 2017 du Conseil territorial approuvant la prise de participation au capital de la SEMIP et désignant M. Alain Perières en tant que représentant d'Est Ensemble au conseil d'administration de la SEMIP ;

VU la délibération de la Ville de Pantin en date du 18 octobre 2018 approuvant la modification de statuts de la SEMIP en matière d'action commerciale ;

CONSIDERANT qu'il est envisagé d'élargir le champs d'intervention de la SEMIP en matière de développement commercial en permettant à la société de procéder à l'achat, à la gestion, l'exploitation, et la commercialisation de tous commerces en vue de favoriser la revitalisation commerciale, la modernisation et la sauvegarde des commerces de proximité ;

CONSIDERANT qu'Alain PERIES, Charline NICOLAS, Mathieu MONOT et Bertrand KERN, administrateurs de la SEMIP ne prennent part ni au débat ni au vote ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 25

APPROUVE le projet de modification de l'article 3- « Objet » des statuts de la SEMIP, jointe à la présente délibération,



AUTORISE M. Alain Peries, en tant que représentant d'Est Ensemble au conseil d'administration de la SEMIP, à voter cette modification,

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

CT2019-04-01-30

Objet : Bagnolet - Protocole transactionnel avec la SARL ALPA 3J (Le Bal Perdu) dans le cadre de la commission d'indemnisation des commerçants de la ZAC B. Hure à Bagnolet

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.300-1 à L.311-8 ;

VU l'article 2044 du Code civil ;

VU la délibération n° 2011_12_13_24 du 13 décembre 2011 du Conseil Communautaire d'Est Ensemble portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

VU la délibération du Conseil municipal de Bagnolet du 25 octobre 1993 approuvant la convention de concession d'aménagement confiée à la SIDEC devenue SEQUANO en vue de la réalisation de l'opération de la ZAC Benoît Hure;

VU la délibération du Conseil municipal de Bagnolet du 15 octobre 1997 approuvant le dossier de création de la ZAC Benoît Hure ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2013-12-17-8 du 17 décembre 2013 déclarant d'intérêt communautaire la réalisation de la ZAC Benoît Hure ;

VU les avenants 1 à 9 au traité de concession d'aménagement en dates du 8 décembre 1997, 4 octobre 2000, 16 juillet 2003, 6 janvier 2010, 9 novembre 2010, 6 décembre 2012, 18 novembre 2013, 18 novembre 2014 et du 19 décembre 2017;

VU la note de conjoncture, le bilan d'opération et le tableau de suivi foncier, établis par Sequano Aménagement au titre du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour l'année 2017 ;



VU la délibération du Conseil Municipal de Bagnolet n°180627 30 du 27 juin 2018 désignant Monsieur Cédric PAPE comme représentant élu pour Bagnolet au sein de la commission d'indemnisation ;

VU la délibération n°2018-09-25-38 du Conseil de territoire du 25 septembre 2018 approuvant la mise en place d'une commission d'indemnisation, proposant Messieurs Tony Di Martino et Alain Periès comme titulaires et Messieurs Karamoko Sissoko et Ali Zahi comme suppléants pour représenter l'EPT Est Ensemble, et prenant acte de la désignation de M. Cédric PAPE comme représentant élu pour Bagnolet au sein de la commission d'indemnisation ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Bagnolet n° 181003 31 du 3 octobre 2018 désignant Madame Karine LOMBARDO comme représentante élu suppléante de M. PAPE pour Bagnolet au sein de la commission d'indemnisation ;

VU la délibération n°2018-11-20-24 du Conseil de territoire du 20 novembre 2018 prenant acte de la désignation par la ville de Bagnolet d'un représentant élu suppléant à M. Cédric Pape, Mme Karine Lombardo, prenant acte que l'ensemble des membres élus et leurs suppléants de la commission d'indemnisation sont prêts à être désignés, dans l'attente de la nomination par le tribunal administratif du magistrat qui présidera la commission d'indemnisation ;

VU le courrier du Tribunal Administratif de Montreuil du 29 novembre 2018 désignant M. Claude SIMON en qualité de Président de la commission d'indemnisation ;

VU la délibération n°2019-22-02 du Conseil de territoire du 22 janvier 2019 , prenant acte de la désignation de M. Claude Simon par le Président du Tribunal Administratif de Montreuil en qualité de Président de la commission, fixant sa rémunération à 300€ par séance, approuvant la création de la commission d'indemnisation amiable du préjudice commercial du fait des travaux de la ZAC Benoit Hure à Bagnolet, et approuvant le règlement intérieur de ladite commission ;

VU les procès-verbaux des 4 séances de la commission d'indemnisation amiable d'indemnisation du préjudice commercial du fait des travaux de la ZAC Benoit Hure à Bagnolet ;

CONSIDERANT que des travaux d'aménagements des espaces publics de la ZAC Benoit Hure ont pu être la source de perturbations et occasionner notamment des préjudices aux commerçants riverains, en dépit des précautions prises dans la conduite des chantiers ;

CONSIDERANT qu'afin d'indemniser les préjudices actuels, certains, anormaux et spéciaux, une commission d'indemnisation amiable a été créée, dont la présidence a été confié à un magistrat administratif ;

CONSIDERANT qu'Est Ensemble, la Ville de Bagnolet et Sequano Aménagement ont déterminé un périmètre à l'intérieur duquel lesdits travaux d'aménagement des espaces publics réalisés pourraient avoir potentiellement causé aux entreprises riveraines un préjudice commercial indemnisable : à savoir les rues Hoche, Marceau, Paul Vaillant Couturier, Berton, et Graindorge ;

CONSIDERANT que l'indemnisation sera évaluée en fonction de travaux qui ont eu lieu sur les périodes suivantes :

- Rue Hoche : du 18 juillet 2016 au 31 mai 2017 ;
- Place Salvador Allende : du 9 janvier 2017 au 29 septembre 2017 ;
- Rue Graindorge : du 24 avril 2017 au 30 juin 2017 ;
- Rue Paul Vaillant Couturier jusqu'à la rue Marceau : du 12 juin au 29 septembre 2017 ;
- Rue Paul Vaillant Couturier jusqu'à l'avenue Adélaïde Lahaye : du 2 octobre au 22 décembre 2017.



CONSIDERANT que lors de la séance du 15 février, la commission a décidé de reporter l'instruction du dossier de la SARL ALPA 3J faute d'éléments comptable suffisamment précis.

CONSIDERANT que la SARL ALPA 3J a depuis complété son dossier dans les délais qui lui ont été impartis par la commission d'indemnisation

CONSIDERANT que la commission d'indemnisation amiable s'est valablement réunie le 19 mars 2019 afin d'instruire la demande d'indemnisation qui lui a été présentée par la SARL ALPA 3J, entreprise riveraine concernée ;

CONSIDERANT que la commission a émis un avis favorable à l'indemnisation à hauteur de 20 000 euros de la société ALPA 3J pour préjudice commercial du fait des travaux d'aménagement de la ZAC Benoît Hure ;

CONSIDERANT que le projet de protocole transactionnel annexé à la présente délibération fixe à 20 000 euros le montant de l'indemnité alloué à la société ALPA 3J pour préjudice commercial du fait des travaux d'aménagement de la ZAC Benoît Hure ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 26

APPROUVE le projet de protocole transactionnel, annexé à la présente délibération, aux fins d'indemniser la société ALPA 3J d'un préjudice commercial du fait des travaux d'aménagement de la ZAC B. Hure,

FIXE le montant de l'indemnité alloué pour préjudice commercial à la société ALPA 3J à 20 000 euros,

RAPPELLE que conformément aux termes du protocole annexé à la présente délibération, en contrepartie de l'indemnisation versée, la société ALPA 3J renonce à toute demande future en lien avec ce différend et de manière irrévocable renonce à toute instance, action ou recours ultérieur qu'il soit amiable ou contentieux, devant quelque instance que ce soit, pour tout point objet du présent protocole ayant pour cause directe ou indirecte les faits de l'opération exposés,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit protocole, ainsi que tout document annexe.

PRECISE que les crédits correspondants seront proposés au budget annexe des projets d'aménagement de l'exercice 2019, Fonction 824/Nature 6718/Code opération 9211214001/Chapitre 67.

CT2019-04-01-31

Objet : Approbation du Plan économie circulaire de l'Etablissement public territorial d'Est Ensemble

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des



compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles les actions de développement économique d'intérêt territorial ;

VU la compétence de plein droit des EPT en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain ;

VU la compétence de plein droit des EPT en matière d'animation et de coordination des dispositifs contractuels de développement urbain dans le cadre de la politique de la ville ;

VU la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 qui reconnaît la transition vers une économie circulaire comme un objectif national et comme l'un des piliers du développement durable ;

CONSIDERANT l'inscription de « L'ambition d'être un territoire moteur de l'économie circulaire » dans le Contrat de Développement Territorial ;

CONSIDERANT l'orientation 4 du Plan climat air énergie territorial d'Est Ensemble adopté le 15 décembre 2015 visant à « soutenir la croissance verte et l'économie circulaire » ;

CONSIDERANT l'inscription de l'économie circulaire comme secteur prioritaire dans le schéma de développement économique ;

CONSIDERANT les expérimentations menées sur la question du réemploi des matériaux du BTP avec le projet Mobilab et le quartier NPNRU Gagarine à Romainville ;

CONSIDERANT la dynamique autour de l'économie circulaire déjà initiée par Est Ensemble au travers de la politique ESS, de l'aménagement durable et les contrats d'objectifs conclus avec l'ADEME ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 26

APPROUVE le plan économie circulaire de l'établissement public territorial Est Ensemble, tel que joint à la présente délibération.



PRECISE que les crédits / recettes correspondant(e)s sont inscrit(e)s au budget principal/annexe de l'assainissement / annexe des projets d'aménagement de l'exercice 201X, Fonction xxx/Nature xxx/Code opération xxx/Chapitre xxx.

CT2019-04-01-32

Objet : Projet de mise à jour du Plan Climat Air Énergie Territorial d'Est Ensemble

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à



fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 portant notamment sur l'élaboration d'un plan climat air énergie compatible avec le plan climat air énergie métropolitain ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU la délibération n°2017-02-21-06 du 21 février 2017 relatif à l'adoption du plan climat air énergie territorial d'Est Ensemble ;

VU la délibération n°2017-02-21-07 du 21 février 2017 relatif à l'engagement d'Est Ensemble dans la démarche de labellisation Cit'ergie

CONSIDERANT les dispositions réglementaires relatives aux plans climat air énergie territoriaux issues de la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 et de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 ;

CONSIDERANT l'adoption du plan climat air énergie métropolitain en Conseil du 12 novembre 2018 (délibération n°CM2018/11/12/12) ;

CONSIDERANT l'obligation de compatibilité du plan climat air énergie territorial d'Est Ensemble, adopté préalablement le 21 février 2017, avec le plan climat air énergie métropolitain ;

CONSIDERANT les recommandations des services de l'État et de la labellisation Cit'ergie, dans laquelle Est Ensemble est engagée, visant à procéder à la mise à jour du plan climat air énergie territorial d'Est Ensemble ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 26



APPROUVE le projet de mise à jour du plan climat air énergie territorial d'Est Ensemble et la déclaration d'intention précisant le processus de mise à jour du plan jusqu'à son adoption

AUTORISE Monsieur le Président d'Est Ensemble ou son représentant à signer les pièces nécessaires à la mise à jour du plan climat air énergie territorial d'Est Ensemble

CT2019-04-01-33

Objet : Les Trophées de l'Economie Verte

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;



VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles les actions de développement économique d'intérêt territorial ;

CONSIDERANT la volonté de l'Etablissement public territorial Est Ensemble de soutenir l'économie verte,

CONSIDERANT la nécessité d'un soutien financier aux initiatives vertes portées par les entreprises sur le territoire d'Est Ensemble

APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 26

APPROUVE le lancement d'un concours « les Trophées de l'économie verte d'Est Ensemble » pour 2019 et les documents annexés (dossier de candidature et règlement).

DIT que le montant du Trophée de l'Economie Verte s'élève à 20 000 €.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2019,

Fonction 90/Nature 6714/Code opération 0051203003/Chapitre 11.

Fonction 812/Nature 6288/Code opération 161203010/Chapitre 65.

CT2019-04-01-34

Objet : Avenant n°2 à la convention tripartite pour la mise en œuvre d'une aide au paiement de la part assainissement de la facture d'eau entre Est Ensemble, le Syndicat des eaux d'Ile-de-France et Veolia eau d'Ile-de-France

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;



VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU l'article 28 de la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013, dite « Loi Brottes », instaurant l'expérimentation pour favoriser l'accès à l'eau et mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau, pour cinq ans ;

VU la délibération 2016-07-05-16 du Conseil de territoire du 5 juillet 2016 relative à l'approbation de la convention tripartite « eau sociale » pour la mise en œuvre d'une aide au paiement de la part assainissement de la facture d'eau entre l'établissement public territorial Est Ensemble, le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et Veolia eau d'Ile-de-France, délégataire du SEDIF ;

VU la délibération 2018-03-27-28 du Conseil de territoire du 27 mars 2018 relative à l'approbation de l'avenant n°1 de la convention tripartite « eau sociale » ;

VU la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 dite « Loi de finances pour 2019 », qui prolonge les dispositions de l'expérimentation « Loi Brottes » jusqu'au 15 avril 2021 ;

CONSIDERANT qu'Est Ensemble souhaite poursuivre l'expérimentation mise en place et maintenir l'aide aux foyers en situation de précarité pour le paiement de la part assainissement de la facture d'eau ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 26

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention tripartite liant Est Ensemble, le Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) et Veolia eau d'Ile-de-France pour la mise en œuvre d'une aide au paiement de la part assainissement de la facture d'eau. Cet avenant permettant de prolonger la durée de la convention en vigueur ;

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 à la convention ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2019 et suivants, Nature 6743, Code opération 0191204002, Chapitre 67.

CT2019-04-01-35

Objet : Modification d'une convention de l'appel à projets prévention des déchets d'Est Ensemble

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;



VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU la compétence de plein droit des EPT en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

VU la délibération du Conseil de Territoire du territoire n° 2018-07-10-26 du 16 juillet 2018 portant sur l'octroi des subventions aux associations dans le cadre de l'appel à projets relatifs à la prévention et au tri des déchets

CONSIDERANT l'intérêt que revêt l'appel à projets pour mobiliser les habitants et les acteurs du territoire dans une dynamique locale ;

CONSIDERANT les termes de l'avenant à la convention ci-annexé ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 26

APPROUVE la modification de convention de l'association Cie Arzapar dans le cadre de l'appel à projet PLPD 2018 ;

PRECISE que le montant de la convention de subvention voté en Conseil de Territoire (CT2018-07-10-26) reste inchangé.



CT2019-04-01-36

Objet : Attribution des subventions 2019 dans le cadre de l'appel à projets en vue d'organisation d'évènements, d'animations et de mise en place de projets relatifs à la prévention et au tri des déchets et approbation des conventions de financement afférentes

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU l'article 5.3 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie au 31 décembre 2015 en particulier pour les actions liées à la réduction et la valorisation des déchets ;

VU la délibération du Conseil de Territoire n°2018-12-19-25 approuvant le principe de lancement d'un appel à projet prévention et tri des déchets,

CONSIDERANT l'intérêt que revêt l'appel à projets pour mobiliser les habitants dans une dynamique locale ;



CONSIDERANT les candidatures soumises dans le cadre de l'appel à projets et l'intérêt de leur projet pour la mise en œuvre de la politique déchets ;

CONSIDERANT les termes des conventions d'objectifs ci-annexées ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 26

APPROUVE l'octroi des subventions aux associations figurant dans le tableau ci-dessous sur la base des projets qui y sont décrits.

Structure	Montant 2019 retenu	Thématique	Projet 2018
Activille	54 286 €	compostage	5 composteurs de quartier, 20 composteurs en pieds d'immeuble, 20 opérations de broyage
La Collecterie	28 300 €	Réemploi	Ouverture d'une Bricothèque 35 samedis + 9 formations sur les outils
La Collecterie	6 300 €	Réemploi	15 ateliers de sensibilisation à l'éco-consommation en collège
La Collecterie	7 000 €	Réemploi	3 récupérations dans les vides-greniers et brocantes
Linkee	31 000 €	Gaspillage alimentaire	Création d'un circuit de redistribution des surplus des commerçants auprès des associations
Sens de l'humus	64 000 €	compostage	5 composteurs de quartier, 20 composteurs en pieds d'immeuble, 20 opérations de broyage
Sens de l'humus	18 000 €	Gaspillage alimentaire	18 ateliers cuisine grand public et 8 ateliers alimentaires auprès des scolaires
Zero Waste Paris	17 970 €	Eco-consommation	10 semaines d'exposition itinérante « les héros du Zero Déchets » en primaire et collège
Zero Waste Paris	10 490 €	Eco-consommation	3 démarches de sensibilisation à la réduction des



			emballages chez les commerçants, via des équipes d'ambassadeurs locaux bénévoles formés par l'association
--	--	--	---

APPROUVE les conventions de financement jointes en annexe.

AUTORISE M. le Président à signer les conventions de financement afférentes ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2019, Fonction 812/Nature 6574/Code opération 0161205004/Chapitre 65

CT2019-04-01-37

Objet : Lancement de l'appel à projets ParisCode @ Est Ensemble pour l'année 2019.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU la délibération 2011_12_13_26 du 13 décembre 2011 qui déclare d'intérêt communautaire « toute action nouvelle ou dispositif contractuel nouveau relevant du développement local et de l'insertion économique et sociale » ainsi que « toute action nouvelle d'accompagnement des publics en insertion visant à les rapprocher de l'emploi » ;

VU la délibération du Conseil de Territoire n° CT2016-09-27-24 du 27 septembre 2016 approuvant le Schéma de Développement Economique d'Est Ensemble, qui fixe l'ambition de "Développer massivement l'accès à la formation et à la qualification, et contribuer à l'insertion professionnelle de tous" ;

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles les actions de développement économique d'intérêt territorial ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011_12_13_23 du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique, et notamment les équipements et dispositifs d'aide à la création d'entreprise ;

CONSIDERANT la pertinence de la démarche de GPECT impulsée par Est Ensemble, sur la filière de l'économie numérique et créative, qui fédère d'ores-et-déjà différents partenaires locaux de l'emploi-formation ;

CONSIDERANT le bilan de la démarche de GPECT sur la filière économie numérique et créative, actualisé au mois de septembre 2018 et joint en annexe ;



CONSIDERANT le plan d'actions visant à accélérer le développement de projets innovants à fort ancrage local dans les quartiers de l'Arc de l'Innovation, présenté le 21 novembre 2018 par Est Ensemble, Grand-Orly Seine Bièvre, Plaine Commune et la Ville de Paris, en partenariat avec Paris&Co ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 26

APPROUVE le règlement de l'appel à projets *ParisCode @ Est Ensemble* 2019, joint à la présente délibération et le calendrier d'intervention ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019 :

- fonction 520, Code opération : 0061202016, Nature : 6574, Chapitre 65 pour la partie fonctionnement.
- fonction 90, Code opération : 0051202016, Nature : 20422, Chapitre 204, pour la partie investissement.

CT2019-04-01-38

Objet : Règlement tarifaire des conservatoires Est Ensemble 2019-2020

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire les conservatoires de Bagnolet, Bondy, Les Lilas, Noisy-le-Sec, Montreuil, Pantin, Romainville et du Pré Saint-Gervais ;

VU la délibération du Conseil de territoire n°2018-03-23-23 adoptant le règlement tarifaire des conservatoires d'Est Ensemble pour l'année scolaire 2018-2019 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adopter un règlement tarifaire des conservatoires pour l'année scolaire 2019-2020 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 26



DECIDE d'adopter le règlement tarifaire des conservatoires d'Est Ensemble modifié annexé à la présente délibération.

DIT que la recette sera imputée au budget principal de l'année correspondante, chapitre 70, fonction 311, opérations 008120 : 4001- 4002- 4003- 4004- 4005- 4006- 4007- 4008- 4012 code nature 7062.

CT2019-04-01-39

Objet : Convention d'application technique dispositif Démon 2019-2020 entre Est Ensemble et la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

CONSIDERANT le souhait d'Est Ensemble de favoriser le déploiement de projets d'enseignements artistiques sur son territoire ;

CONSIDERANT la volonté partagée par La Cité de la musique – Philharmonie de Paris et Est Ensemble de poursuivre la consolidation des liens avec le réseau des conservatoires désormais constitué ;

CONSIDERANT les enjeux de développement territorial, les enjeux pédagogiques, les enjeux artistiques et les enjeux sociaux auxquels doivent répondre les établissements d'enseignement artistique sur le territoire d'Est Ensemble ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 26

APPROUVE la convention d'application technique Dispositif Démon 2019-2020.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention.

DECIDE d'attribuer à la Cité de la musique – Philharmonie de Paris une subvention annuelle d'un montant de 30 000 € pour l'année 2019.

DIT que la dépense est prévue au budget principal de l'année 2019 sur la fonction 311 - Opération 0081205001 - chapitre 65 - code nature 6574.

CT2019-04-01-40

Objet : Convention de restauration avec Auber Kitchen

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;



VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU la délibération n° 2011_04_26_16 du Conseil communautaire en date du 26 avril 2011 définissant les modalités de participation de l'employeur à la restauration collective de ses agents déjeunant à l'Hôtel d'Agglomération (Quadrium) ;

VU la délibération n° 2015_12_15_80 du Conseil communautaire en date du 7 janvier 2016 décidant que l'Etablissement Public Territorial créé au 1^{er} janvier 2016 garde le nom d'Est Ensemble ;

CONSIDERANT la volonté du Conseil de Territoire Est Ensemble de participer de façon sociale à la restauration collective des agents, ;

CONSIDERANT la convention avec le restaurant AUBER Kitchen d'Aubervilliers, situé au 20 rue Lécuyer 93300 AUBERVILLIERS, pour les agents territoriaux travaillant dans les équipements de la ville de Pantin ;

CONSIDERANT que la participation en fonction du revenu net des agents reste le système le plus équitable ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 26

AUTORISE le Président à signer la convention avec le restaurant AUBER Kitchen d'Aubervilliers pour la restauration collective des agents de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble travaillant sur le territoire de la Ville de Pantin.

DECIDE que l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble participe au coût du repas en fonction du revenu net de ses agents.

En se basant sur un coût moyen du repas de 12,50 € ou de 9,50 € incluant ticket d'admission, frais de gestion et coût des denrées correspondant à un repas moyen), l'EPTEE participera selon les modalités suivantes :

Le reste à charge pour l'agent selon la tranche de revenu net pour un repas moyen sera, et ce, quel que soient les variations du ticket d'admission fixé par le restaurant AUBER Kitchen d'Aubervilliers :

- 2,3 € pour les revenus inférieurs à 1399€ nets mensuels
- 2,5 € pour les revenus compris entre 1400 et 1699€ nets mensuels
- 2,9 € pour les revenus compris entre 1700 et 2099 € nets mensuels
- 3,5 € pour les revenus compris entre 2100 et 2599 € nets mensuels
- 4,3 € pour les revenus compris entre 2600 et 3199 € nets mensuels
- 5,3 € pour les revenus compris entre 3200 et 3999 € nets mensuels
- 6,5 € pour les revenus supérieurs à 4000€ nets mensuels

La liste des agents bénéficiaires et leur positionnement dans les tranches sera fournie au restaurant Pas Si Loin de Pantin et actualisée avant chaque début de mois.



PRECISE que les agents concernés par cette disposition sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires en position d'activité ou en détachement au sein de la même fonction publique, à temps plein, à temps non-complet ou à temps partiel ainsi que les agents non-titulaires, les apprentis et les stagiaires d'école et/ou universitaires.

PRECISE que les crédits correspondants seront ouverts au budget primitif d'Est Ensemble, Fonction 020 / Nature 6478 / Code opération 0181201003 / Chapitre 012.

CT2019-04-01-41

Objet : Convention de restauration avec l'association Pas Si Loin

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

CONSIDERANT la volonté du Conseil de Territoire Est Ensemble de participer de façon sociale à la restauration collective des agents ;

CONSIDERANT la convention avec le restaurant Pas Si Loin de Pantin, situé au 1 rue Berthier 93500 PANTIN, pour les agents territoriaux travaillant dans les équipements de la ville de Pantin ;

CONSIDERANT que la participation en fonction du revenu net des agents reste le système le plus équitable ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 26

AUTORISE le Président à signer la convention avec le restaurant Pas Si Loin de Pantin pour la restauration collective des agents de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble travaillant sur le territoire de la Ville de Pantin.

DECIDE que l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble participe au coût du repas en fonction du revenu net de ses agents.

En se basant sur un coût moyen du repas de 12 € ou de 10 € incluant ticket d'admission, frais de gestion et coût des denrées correspondant à un repas moyen), l'EPTEE participera selon les modalités suivantes :

Le reste à charge pour l'agent selon la tranche de revenu net pour un repas moyen sera, et ce, quel que soient les variations du ticket d'admission fixé par le restaurant Pas Si Loin de Pantin :

- 2,3 € pour les revenus inférieurs à 1399€ nets mensuels
- 2,5 € pour les revenus compris entre 1400 et 1699€ nets mensuels
- 2,9 € pour les revenus compris entre 1700 et 2099 € nets mensuels
- 3,5 € pour les revenus compris entre 2100 et 2599 € nets mensuels
- 4,3 € pour les revenus compris entre 2600 et 3199 € nets mensuels



-5,3 € pour les revenus compris entre 3200 et 3999 € nets mensuels
-6,5 € pour les revenus supérieurs à 4000 € nets mensuels

La liste des agents bénéficiaires et leur positionnement dans les tranches sera fournie au restaurant Pas Si Loin de Pantin et actualisée avant chaque début de mois.

PRECISE que les agents concernés par cette disposition sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires en position d'activité ou en détachement au sein de la même fonction publique, à temps plein, à temps non-complet ou à temps partiel ainsi que les agents non-titulaires, les apprentis et les stagiaires d'école et/ou universitaires.

PRECISE que les crédits correspondants seront ouverts au budget primitif d'Est Ensemble, Fonction 020 / Nature 6478 / Code opération 0181201003 / Chapitre 012.

CT2019-04-01-42

Objet : Recrutements pour faire face à un accroissement temporaire d'activités dans différentes directions

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 34 et 3 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés qui définit les conditions d'assimilation de certaines collectivités et de certains établissements aux communes et aux départements ,

VU le décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU le décret n°2007-1828 du 24 décembre 2007 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer les effectifs du réseau des bibliothèques de Pantin par un agent dans l'agent du recrutement d'un responsable de secteur et après répartition des missions ;

CONSIDERANT le besoin d'un renfort poursuivi au sein de la direction des moyens généraux sur la partie gestion administrative et dans l'attente de la réorganisation de cette direction ;

CONSIDERANT la contribution nécessaire d'un assistant au département solidarité et vivre ensemble dans le cadre de la préparation du projet de département ;

CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre le travail d'animation des conseils citoyens par un poste d'attaché, partiellement financé par des crédits d'Etat ;

APRES EN AVOIR DELIBERE



AUTORISE Le Président à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et par l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans les directions suivantes :

- **Direction de la culture :**
 - 1 emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet pour une période de 4 mois maximum
- **Direction des moyens généraux :**
 - 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet pour une période de 6 mois maximum
- **Département solidarités et vivre ensemble :**
 - 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet pour une durée de 3 mois maximum
- **Direction emploi et cohésion sociale :**
 - 1 emploi d'attaché à temps complet pour une durée de 1 an maximum

DIT que la rémunération de ces emplois s'effectuera sur la grille indiciaire du grade concerné en fonction de l'ancienneté des candidats et avec le régime indemnitaire correspondant aux missions effectuées.

AUTORISE le Président à signer les documents contractuels y afférents,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal de l'exercice 2019, chapitre 12.

CT2019-04-01-43

Objet : Tableau des emplois permanents et non permanents

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés qui définit les conditions d'assimilation de certaines collectivités et de certains établissements aux communes et aux départements ;

VU le décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

VU le décret n°90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

VU le décret n°2007-1828 du 24 décembre 2007 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics



locaux assimilés;

VU l'avis des Commissions administratives paritaires ;

VU l'avis du Comité technique réuni le 18 mars 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les emplois pour répondre à des besoins nouveaux et pourvoir à des recrutements en cours ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 26

DECIDE :

❖ De créer les emplois suivants pour répondre aux besoins nouveaux, suite au vote du Budget Primitif 2019 :

- Un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des attachés afin de pourvoir un poste d'attaché de presse au Cabinet du Président
- Un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des attachés afin de pourvoir un poste de chargé de mission au Cabinet du Président
- Un emploi à temps complet au grade d'attaché afin de pourvoir un poste de chef de projet communication généraliste et communication interne à la direction de la communication
- Un emploi à temps complet au grade d'attaché afin de pourvoir un poste de chef de projet communication culturelle à la direction de la communication
- Un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des rédacteurs afin de pourvoir un poste de gestionnaire emploi compétences à la direction des ressources humaines
- Un emploi à temps complet dans les cadres d'emplois d'attaché ou d'ingénieur afin de pourvoir un poste de chargé/ingénieur de prévention à la direction des ressources humaines
- Un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs afin de pourvoir un poste d'assistant à la direction des moyens généraux
- Un emploi à temps complet au grade d'attaché afin de pourvoir un poste de juriste à la direction des assemblées et affaires juridiques
- Un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des rédacteurs afin de pourvoir un poste de gestionnaire des marchés publics à la direction des assemblées et affaires juridiques
- Un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise ou des techniciens territoriaux afin de pourvoir un poste de technicien chargé des piscines à la direction des bâtiments
- Un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des ingénieurs ou des techniciens territoriaux afin de pourvoir un poste d'économiste de flux à la direction des bâtiments
- Un emploi à temps complet dans un cadre d'emplois de la catégorie B ou A, filière administrative ou culturelle, afin de pourvoir un poste de chargé de mission réseau des conservatoires à la direction de la culture
- Un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des techniciens ou des rédacteurs afin de pourvoir un poste de maître composteur à la direction de la prévention et de la valorisation des déchets
- Un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs afin de pourvoir un poste de chargé de mission projet Atlas à la direction de l'aménagement et du développement
- Un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs afin de pourvoir un poste de chargé de mission stratégie foncière à la direction de l'aménagement et du développement
- Un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs afin de pourvoir un poste de chargé de mission entrepreneuriat à la direction de l'économie, de l'attractivité et de l'innovation



Ainsi que ces postes faisant l'objet de cofinancements, dont le recrutement n'interviendra qu'après confirmation de leur attribution :

- Un emploi à temps complet dans les cadres d'emplois d'attaché ou d'ingénieur afin de pourvoir un poste de chargé d'études et observatoire/administrateur SIG à la mission stratégie et coopérations territoriales
- Un emploi à temps complet dans les cadres d'emplois de technicien ou d'ingénieur afin de pourvoir un poste de cartographe SIG à la mission stratégie et coopérations territoriales
- Un emploi à temps complet dans les cadres d'emplois d'attaché ou d'ingénieur afin de pourvoir un poste de chargé d'opération PNRU à la direction des bâtiments
- Un emploi à temps complet au grade d'attaché territorial afin de pourvoir un poste de chargé de mission fiscalité à la direction des finances
- Un emploi à temps complet au grade d'attaché territorial afin de pourvoir un poste de chargé de mission GPECT à la direction de l'emploi et de la cohésion sociale
- Un emploi à temps complet au grade d'attaché territorial afin de pourvoir un poste de chargé de mission emploi à la direction de l'emploi et de la cohésion sociale

- Un emploi à temps complet au grade d'attaché territorial afin de pourvoir un poste de chargé de mission orientation et mobilités professionnels à la direction de l'emploi et de la cohésion sociale
- Un emploi à temps complet au grade d'attaché territorial afin de pourvoir un poste de chargé de mission facilitateur clauses sociales à la direction de l'emploi et de la cohésion sociale
- Un emploi à temps complet au grade d'attaché territorial afin de pourvoir un poste de juriste à la direction de l'emploi et de la cohésion sociale
- Un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs afin de pourvoir un poste d'aide-juriste à la direction de l'emploi et de la cohésion sociale
- Un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des attachés ou des rédacteurs afin de pourvoir un poste de chargé de mission publics éloignés à la direction des sports
- Un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs afin de pourvoir un poste de chargé de mission habitat privé dédié PRU sept arpents à la direction de l'habitat et du renouvellement urbain
- Un emploi à temps complet au grade d'attaché territorial afin de pourvoir un poste de chargé d'accompagnement à la création d'entreprises à la direction de l'économie, de l'attractivité et de l'innovation
- Un emploi à temps complet au grade d'attaché territorial afin de pourvoir un poste de chargé de développement des jeunes entreprises à la direction de l'économie, de l'attractivité et de l'innovation
- Un emploi à temps complet au grade d'attaché territorial afin de pourvoir un poste de chargé de la transition écologique de l'économie à la direction de l'économie, de l'attractivité et de l'innovation
- Un emploi à temps complet au grade d'attaché territorial afin de pourvoir un poste de chargé d'accompagnement TPE/PME JOP 2024 à la direction de l'économie, de l'attractivité et de l'innovation

❖ De créer les emplois suivants pour adapter les emplois aux recrutements en cours :

- Un emploi à temps complet dans les cadres d'emplois des administrateurs ou des attachés territoriaux afin de pourvoir le poste de directeur des ressources humaines
- Un emploi à temps complet d'ingénieur en chef pour pourvoir le poste de directeur de l'eau et de l'assainissement, précédemment pourvu au grade d'ingénieur principal
- Deux emplois à temps complet d'adjoint technique pour pourvoir deux postes de chargé de sensibilisation et de contrôle de l'espace public à la direction de la prévention et de la valorisation des déchets, en lieu et place de deux emplois d'avenir
- Un emploi d'attaché territorial à temps complet pour pourvoir au poste de chargé de mission PLUi foncier. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires, et compte tenu de la spécificité des fonctions et des connaissances particulières nécessaires à ce type de poste, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base



de l'article 3.3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : recrutement à durée déterminée pour une durée de trois ans

- Un emploi d'attaché territorial à temps complet pour pourvoir au poste de chargé de mission Parc des Hauteurs. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires, et compte tenu de la spécificité des fonctions et des connaissances particulières nécessaires à ce type de poste, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3.3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : recrutement à durée déterminée pour une durée de trois ans
- Un emploi d'attaché territorial à temps complet pour pourvoir au poste de chargé de mission Pont de Bondy. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires, et compte tenu de la spécificité des fonctions et des connaissances particulières nécessaires à ce type de poste, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3.3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : recrutement à durée déterminée pour une durée de trois ans
- Un emploi d'attaché territorial à temps complet pour pourvoir au poste de chef d'équipe des CSCEP. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires, et compte tenu de la spécificité des fonctions et des connaissances particulières nécessaires à ce type de poste, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3.3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : recrutement à durée déterminée pour une durée de trois ans
- Un emploi d'ingénieur territorial à temps complet pour pourvoir au poste de chargé d'opération amélioration de l'habitat privé et lutte contre l'habitat indigne. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires, et compte tenu de la spécificité des fonctions et des connaissances particulières nécessaires à ce type de poste, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3.3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : recrutement à durée déterminée pour une durée de trois ans

Les postes d'origine devant être supprimés le seront lors d'un prochain conseil de territoire.

❖ De supprimer les emplois suivants :

Suite aux évolutions proposées lors du Conseil de territoire du 25 février 2019 (tous à temps complet sauf mention contraire) :

- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'attaché
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Ainsi que les emplois contractuels suivants suite à réussite à un concours :

- 3 postes 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives
- 4 postes d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe, dont un à temps complet
- 1 poste de technicien territorial à temps complet

Et ainsi que l'emploi contractuel à durée déterminée suivant suite à passage en CDI :

- 1 poste d'attaché territorial

Suite aux évolutions proposées lors du Conseil de territoire du 22 janvier 2019 (tous à temps complet sauf mention contraire) :

- 1 poste d'attaché territorial

Suite aux évolutions proposées lors du Conseil de territoire du 19 décembre 2018 (tous à temps complet sauf mention contraire) :

- 2 postes d'adjoint technique
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 3 postes d'adjoint administratif
- 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale



- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'éducateur principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'attaché territorial

Ainsi que les emplois contractuels suivants suite à réussite à un concours ou titularisation dans le cadre du dispositif des sélections professionnelles :

- 11 postes d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe, dont un à temps complet

❖ **D'adopter** le tableau des effectifs au 26 mars comme mentionné ci-dessous.

ANNEXE 1 Tableau des effectifs

Tableau des effectifs des emplois permanents au 26 mars 2019

	emplois au 19 février 2019	emplois au 26 mars 2019	dont postes à TNC	effectifs pourvu s au 19 février 2019	effectifs pourvus au 26 mars 2019
Emplois de direction					
DGS	1	1		1	1
DGA	4	4		3	3
DGST	0	0		0	0
Administrative	362	375	10	313	313
Adjoint administratifs territoriaux	153	154	9	140	140
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	43	44	3	39	39
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	80	80	6	73	73
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	13	13		13	13
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	17	17		15	15
Administrateurs territoriaux	14	15		8	8
Administrateur	7	8		4	4
Administrateur hors classe	7	7		4	4
Attachés territoriaux	154	165	1	130	130
Attaché	126	138	1	107	107
Attaché principal	21	20		16	16
Directeur territorial	7	7		7	7
Rédacteurs territoriaux	41	41		35	35
Rédacteur	25	25		22	22
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	5	5		5	5
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	11	11		8	8
Culturelle	536	536	263	517	517
Adjoint territoriaux du patrimoine	58	58	8	56	56
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} cl.	15	15		15	15
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} cl.	32	32	8	30	30
Adjoint du patrimoine ppl de 1 ^{ère} cl.	8	8		8	8
Adjoint du patrimoine ppl de 2 ^{ème} cl.	3	3		3	3
Assistants de conservation du patrimoine et des bib.	66	66	1	66	66
Assistant de conserv. principal de 1 ^{ère} classe	24	24		24	24



Assistant de conserv. principal de 2ème classe	20	20		20	20
Assistant de conservation	22	22	1	22	22
Assistants territoriaux enseignement artistique	249	249	191	238	238
Assistant d'enseig. artistique	89	89	68	84	84
Assistant d'enseig. artistique principal de 1ère classe	77	77	49	75	75
Assistant d'enseig. artistique principal de 2ème classe	83	83	74	79	79
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	0	0		0	0
Attaché territorial de conservation	0	0		0	0
Bibliothécaires territoriaux	20	20		19	19
Bibliothécaire territorial	20	20		19	19
Conservateurs territoriaux bibliothèques	5	5		4	4
Conservateur des bib.en chef	1	1		1	1
Conservateur des bib.	4	4		3	3
Directeurs territoriaux étab. enseign. artistique	2	2		2	2
Directeur d'étab. d'enseign. artistique de 2ème cat.	2	2		2	2
Professeurs territoriaux enseignement artistique	136	136	63	132	132
Professeur d'enseign. artistique classe norm.	74	74	47	71	71
Professeur d'enseign. artistique hors classe	62	62	16	61	61
Médico_sociale	1	1			
Médecins territoriaux	1	1		0	0
Sportive	91	90	2	77	78
Conseiller des APS	0	0		0	0
Conseiller des APS	0	0		0	0
Educateurs territoriaux des APS	90	89	2	76	77
Educateur des APS	73	73	2	60	62
Educateur des APS principal de 1ère classe	9	8		9	8
Educateur des APS principal de 2ème classe	8	8		7	7
Opérateurs territoriaux des APS	1	1		1	1
Opérateur APS	0	0		0	0
Opérateur APS principal	1	1		1	1
Technique	335	340	12	291	294
Adjointes techniques territoriales	212	214	12	202	204
Adjoint technique de 1ère classe	34	36	1	34	36
Adjoint technique de 2ème classe	144	144	11	136	136
Adjoint technique principal de 1ère classe	17	17		16	16
Adjoint technique principal de 2ème classe	17	17		16	16
Agents maîtrise territoriales	22	22		19	19
Agent de maîtrise	12	12		10	10
Agent de maîtrise principal	10	10		9	9
Ingénieurs territoriaux	56	57		39	40
Ingénieur	30	32		21	21
Ingénieur en chef de classe normale	6	6		4	5
Ingénieur principal	17	17		13	13
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	2	2		1	1



Techniciens territoriaux	45	47		31	31
Technicien	28	30		15	15
Technicien principal de 1ère classe	8	8		7	7
Technicien principal de 2ème classe	9	9		9	9
Total général	1330	1347	287	1200	1204

Tableau des effectifs des emplois non permanents

Collaborateur de cabinet	2	2		2	2
Collaborateur de groupe	5	5		5	5
Emploi avenir	24	24		8	7
Parcours emploi compétences	11	11		3	3
Apprentis	8	8		8	8

DIT que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets primitifs 2019 budget principal et budgets annexes au chapitre 12.

CT2019-04-01-44

Objet : Institution d'une prime exceptionnelle pour l'année 2018 de préservation du pouvoir d'achat

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la déclaration solennelle du Président de la République du 10 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que le Président de la République dans sa déclaration solennelle en date du 10 décembre 2018 incite les employeurs à verser une prime exceptionnelle,

CONSIDERANT qu'afin de favoriser le pouvoir d'achat, il est proposé d'octroyer une prime exceptionnelle pour l'année 2018 afin de préserver le pouvoir d'achat des fonctionnaires de la collectivité ;

CONSIDERANT que les conditions d'octroi sont les suivantes :

Etre agent de catégorie B ou C ;

Etre en poste au 31/12/2018 à Est Ensemble ou avoir exercé ses fonctions sur une durée minimale de six mois à compter du 1^{er} janvier 2018 au sein de l'EPT EE ;

Un versement de 150€ pour les agents dont l'indice majoré (INM) est inférieur ou égal à 400 ainsi que pour les agents de catégorie C dont l'indice majoré est supérieur ou égal à 401

Un versement de 100€ pour les agents dont l'indice majoré (INM) est compris entre 401 et 600, à l'exclusion des agents de catégorie C dont l'indice majoré est supérieur ou égal à 401

Ces montants seront des montants versés sur les salaires du mois d'avril 2019.

CONSIDERANT que, conformément à la déclaration solennelle du Président de la République, cette prime exceptionnelle n'est pas assujettie aux cotisations sociales et à la fiscalité ;

APRES EN AVOIR DELIBERE



Pour : 26

DECIDE qu'une prime exceptionnelle pour l'année 2018 sera versée en une seule fois aux catégories B et C d'un montant de 150 euros ou 100 euros en fonction de l'INM de rémunération des agents concernés selon les conditions d'octroi indiquées plus haut ;

DECIDE que seuls les agents en poste au 31/12/2018 ou ayant exercé leurs fonctions sur une durée minimale de six mois à compter du 1^{er} janvier 2018 au sein de l'EPT EE et remplissant les conditions d'octroi susmentionnées sont concernés par le versement de la dite prime ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année 2019 au chapitre 012.

La séance est levée à 21h00, et ont signé les membres présents:



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »

